

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2014

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 3 juillet 2014.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 14 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame ADAM est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PÉRICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACÉ, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU*, Madame DUMONT*, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL.

*Monsieur VILLEFAILLEAU (sauf pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, et 14 F 03)

*Madame DUMONT quitte la salle à 22h (présente pour le dossier 14 F 00, le procès-verbal de la séance du 19 juin 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 F 01, 14 F 02, 14 F 03 et 14 F 04)

Avaient donné procuration :

Monsieur AUDURIER à Monsieur PIVERT
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur LAMY
Madame AGUNET à Monsieur ROUSSEAU
Madame VENOT à Madame de CIDRAC
*Monsieur VILLEFAILLEAU à Monsieur JOUSSE
Monsieur LÉVÊQUE à Madame SILLY

Secrétaire de séance :

Madame ADAM

Monsieur le Maire propose de débiter ce Conseil Municipal par l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin et s'enquiert de commentaires.

Monsieur LAZARD relève une erreur dans la rédaction du procès-verbal. Celui-ci évoque, page 41, la DRIAF au lieu de la DRIA AF.

Monsieur le Maire accepte cette correction, sous réserve de vérification.

Sous réserve de la modification actée en séance, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe en revue les actes administratifs, en commençant par des défenses en justice à propos d'acceptation d'indemnités d'assurance, les tarifs pour la programmation du théâtre en vue de la saison 2014-2015, des conventions. À propos de ces dernières, il signale que la convention avec le Centre Hospitalier Intercommunal concerne Etape 3A, centre d'accueil pour malades d'Alzheimer. Il évoque ensuite des marchés (page 2 et 3), notamment concernant des terrains de sport et à nouveau les tarifs du théâtre.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire propose de débiter l'examen de l'ordre du jour, en se penchant tout d'abord sur le règlement intérieur du Conseil municipal.

N° DE DOSSIER : 14 F 01 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOUTIN rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Un groupe de travail composé des membres de la majorité et des présidents des groupes d'opposition s'est réuni le 28 mai 2014 afin de formuler des observations sur l'avant-projet de règlement intérieur qui lui était soumis. Ces observations faites, des modifications ont été apportées au règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Les commissions « ressources », « cadre de vie » et « service à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Se demandant si une telle modalité a vocation à figurer dans le règlement intérieur, Madame DUMONT fait part de son souhait de pouvoir disposer d'une partie des dossiers relatifs à la séance avant le vendredi soir précédant celle-ci et les réunions des commissions, même si le dossier n'est pas complet, par exemple au moment de la convocation. En effet, il est demandé aux Conseillers Municipaux d'étudier 500 pages en l'espace de 48 heures car un seul document a bloqué l'envoi de la totalité du dossier. Elle juge en effet le délai extrêmement court, lorsque les dossiers sont aussi épais, mais précise qu'il ne s'agit que d'une suggestion.

Monsieur le Maire retient cette suggestion et annonce que les services le feront dans la mesure du possible. Il assortit toutefois ceci d'une petite réserve et note qu'il avait été acté d'avancer la transmission des dossiers au jeudi précédant la séance. Toutefois, il convient que même ce délai reste bref. Il ajoute que la transmission de dossiers incomplets est source d'interrogations supplémentaires et il ne pense donc pas qu'il s'agit d'une bonne idée, sauf si une question contient des parties bien distinctes.

Monsieur le Maire retient cette suggestion et rappelle que les services ont eu à instruire trois Conseils municipaux dans l'optique de la mise en place des nouveaux élus dans un délai de deux mois. Il voudrait à cette occasion leur rendre hommage et témoigner de l'extrême tension dans laquelle ils ont, espère-t-il, bien travaillé.

Madame DUMONT explique avoir une autre question à poser concernant le règlement. Elle observe que les commissions ne sont pas soumises à un quorum. De fait elle note que les commissions se réunissent parfois avec uniquement quatre ou cinq membres. Pour s'assurer de la présence d'un maximum d'élus, elle suggère donc de retarder le début des commissions à 20 heures au lieu de 19 heures, afin que ceux qui travaillent puissent assister à celles-ci. Elle précise à ce propos que sa remarque ne la concerne pas directement puisqu'elle ne travaille pas.

Monsieur le Maire regrette que cette question soit débattue en Conseil Municipal. Il déclare faire confiance aux Présidents des commissions pour trouver l'horaire le plus approprié en fonction des contraintes des membres qui les composent. Il préfère cette solution à l'adoption d'une règle uniforme qui serait appropriée à une commission et pas à une autre. Il assure que les Présidents disposent d'une grande latitude en la matière.

Madame DUMONT note ensuite qu'il n'est prévu qu'une case pour le vote d'un groupe en commission. Or, il arrive que les membres d'un même groupe souhaitent voter de manière différente sur un dossier particulier. Ceci s'est produit et Madame BOUTIN a alors fait savoir qu'elle ne disposait que d'une case par groupe pour reporter son vote et a demandé d'accorder les votes au sein du groupe.

Monsieur le Maire s'engage à ce que deux cases soient portées dans le document au cas où un groupe ne serait pas en mesure de trouver une unité sur un sujet particulier.

Madame DUMONT remercie Monsieur le Maire.

Monsieur CAMASSES fait état de sensibles améliorations au regard du règlement intérieur utilisé au cours des mandatures précédentes. Il se félicite du fait que certaines propositions émises par Monsieur LÉVÊQUE aient été retenues. Toutefois, il note que la demande la plus importante portée par son groupe depuis plusieurs années concernant l'article 15 : « Appel des affaires inscrites à l'ordre du jour » et donc la possibilité pour un groupe de soutenir son propos par une illustration audiovisuelle n'a pas été considérée.

Monsieur le Maire explique que tel n'est pas le cas. Cette possibilité a été retenue, sous réserve de l'accord du Maire, en fonction des pouvoirs que lui attribue la loi.

Monsieur CAMASSES retire son propos. Il annonce que son groupe avait l'intention de s'abstenir sur ce dossier, mais il souligne qu'il a reçu satisfaction sur sa demande principale.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 02 - AUTORISATION DE RESTAURATION DU PORTRAIT DE SAINT VINCENT DE PAUL ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Monsieur JOUSSE note que les élus ont pu prendre connaissance du projet de restauration par le Conseil Général des Yvelines du portrait de Saint Vincent de Paul, huile sur toile de grande valeur réalisée en 1638 à Saint-Germain-en-Laye.

À l'issue de la phase de mise en concurrence des prestataires, la commission des marchés du Conseil Général des Yvelines propose de retenir la prestation du groupement de Madame Lucia GUIRGUIS pour un montant global de 5 034 € T.T.C.

Cette intervention sera subventionnée à hauteur de 70 % du montant T.T.C. des travaux par le Conseil Général des Yvelines et les 30% restants sont à la charge de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accepter la restauration du portrait de Saint Vincent de Paul dans le cadre du programme annuel départemental de restauration du patrimoine mobilier digne d'intérêt du Conseil Général des Yvelines
- participer financièrement à cette prestation en versant un fonds de concours à hauteur de 30 % T.T.C. du montant des travaux
- signer la convention relative à cette opération avec le Conseil Général des Yvelines.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que Saint Vincent de Paul a été très présent à Saint-Germain-en-Laye. Il juge donc important que ce tableau qui figure fréquemment dans les documents concernant Saint Vincent de Paul soit restauré.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 03 - MODIFICATION N°2 DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LEBRAY rappelle que le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du centre-ville historique de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé le 3 mars 1988. Il a été modifié le 12 décembre 2000 par arrêté ministériel pour permettre l'agrandissement de l'école maternelle Giraud-Teulon. Sa révision totale a été sollicitée en 2009 et prescrite par arrêté préfectoral en février 2014.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure, le Conseil Municipal a saisi Monsieur le Préfet des Yvelines en vue de mettre en œuvre une procédure de modification du PSMV.

Aux termes d'une première délibération prise à l'unanimité du 12 juillet 2012, la Ville a proposé la modification des règles relatives à l'ensemble bâti sis 18, rue de la République. La modification vise à changer la classification des bâtiments principaux de la légende « à conserver » vers la légende « immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé », à modifier le contour et la légende des espaces extérieurs de « cours pavés jardins » en « espaces verts » et enfin à majorer les hauteurs maximales autorisées pour permettre une intégration plus harmonieuse à l'environnement.

Par une seconde délibération prise à l'unanimité du 15 novembre 2012, la Ville a demandé la modification des règles relatives au bien du 10bis, rue des Joueries. La modification consiste à changer la classification des bâtiments de la légende « à conserver » vers la légende « immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé », et à majorer les hauteurs maximales autorisées.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé a débattu de ces modifications et les a, tour à tour, approuvées à l'unanimité de ses membres lors de ses séances des 19 avril 2012 et 29 janvier 2013. Monsieur le Préfet a par la suite sollicité le 7 mars 2013 la désignation d'un commissaire enquêteur. Le Président du Tribunal Administratif de Versailles a alors désigné Monsieur Georges-Michel BRUNIER pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013, au centre administratif de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2013.

Peu d'observations ont été formulées pour le n°10 bis rue des Joueries si ce n'est les difficultés de circulation et de stationnement liées à l'installation d'un hôtel dans ce quartier.

La modification relative au 18 rue de la République a quant à elle suscité plusieurs observations dont la moitié expriment une opposition de principe au projet. Sont ainsi critiquées par certains intervenants la hauteur et l'emprise du bâti autorisées, la suppression d'espaces verts (2 arbres), la suppression éventuelle du bâtiment en fond de cour, la densification de la parcelle, ou bien encore l'accroissement de la circulation.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 août 2013 en donnant un avis favorable sans réserve au projet de la modification n°2 du PSMV, pris dans son ensemble.

La Commission Locale du Secteur Sauvegardé s'est de nouveau réunie le 3 octobre 2013. Lors de cette réunion, ont été évoquées des remarques exprimées lors de l'enquête publique par des riverains de la rue de Lorraine concernant la fixation des hauteurs maximales autorisées et le changement de classification de l'ensemble bâti au 18, rue de la République. L'Architecte des Bâtiments de France a recommandé qu'une attention particulière soit portée à la qualité architecturale et à la volumétrie du futur projet, lesquelles devront correspondre à l'ambiance urbaine existante, tant côté rue que côté jardin. La commission a alors émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable au projet de modification du PSMV.

La Ville entend donc transmettre avec avis favorable à Monsieur le Préfet le projet de modification n°2 du PSMV.

Elle rappelle qu'en application des règles inchangées du PSMV les constructions neuves et les restaurations de bâtiments existants devront être conçues pour s'harmoniser avec le site urbain (article US 11).

Conformément à la recommandation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, elle portera une attention particulière à la qualité architecturale et à la volumétrie des futurs projets.

Au vu des inquiétudes exprimées pour l'ensemble bâti au 18 rue de la République, elle veillera à faire prendre en compte dans le projet la préservation du paysage urbain de l'îlot, l'échelle du bâti, ainsi que les éléments naturels en cœur d'îlot.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable au projet de modification n°2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye, d'une part au titre du 10 bis rue des Joueries et d'autre part au titre du 18 rue de la République,

- autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Yvelines afin qu'il puisse prendre l'arrêté portant modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Germain-en-Laye et prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution.

La commission « cadre de vie » sollicitée a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire souhaite formuler quelques observations sur ce dossier. Il explique que la Ville a pris concernant ce dernier, et tout particulièrement en ce qui concerne le 18, rue de la République, le temps de la réflexion, soit une année environ. Les groupes de travail se sont réunis, des travaux ont été réalisés et des rencontres ont eu lieu. A ce propos, Monsieur le Maire juge la relation qui s'est ainsi nouée extrêmement fructueuse et très largement sereine, comme chacun pouvait l'espérer. Monsieur le Maire explique avoir pris un certain nombre d'engagements à cette occasion et répète qu'il les tiendra, à l'image de celui consistant à organiser un débat en Conseil Municipal, alors même qu'il n'y est pas tenu. La réglementation permet en effet, tous les feux étant au vert, de transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet, puisque c'est lui qui est chargé de prendre in fine la décision. Toutefois, Monsieur le Maire répète qu'il a préféré donner tout le temps nécessaire à la concertation, afin de parvenir à un projet de délibération partagé. Ce jour, il soumet ce projet au débat du Conseil Municipal.

Monsieur LAZARD note que le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé le 3 mars 1988 par un décret ministériel a défini les règles de démolition et de construction des bâtiments situés dans le cœur historique de Saint-Germain-en-Laye. À l'époque, une étude a été réalisée maison par maison et, pour chaque bâtiment, il a été établi une fiche immeuble par Jean-Pierre JOUVE, Architecte en chef des Monuments Historiques, personne qu'il estime très qualifiée et dont la compétence est selon lui indiscutablement reconnue.

Monsieur LAZARD se demande dès lors pourquoi ces fiches immeuble n'ont pas été consultées, alors qu'elles reprenaient les raisons qui amenaient à classer ce bâtiment dans la catégorie de ceux à conserver. La fiche immeuble concernant la rue des Joueries, tout comme celle de l'Hôtel Richelieu devaient comporter un descriptif des bâtiments et de leur intérêt patrimonial. Il se demande donc également pourquoi ces fiches n'ont pas été mises à disposition du commissaire enquêteur ainsi que de ceux qui se sont exprimés lors de l'enquête publique et pourquoi elles n'ont pas été portées à la connaissance des élus. Il se demande aussi pourquoi le commissaire enquêteur n'a pu visiter les lieux rue de la République.

Il note qu'il aurait dû visiter les lieux le 24 mai 2013, en compagnie de l'Architecte de la Ville. Son rapport précise toutefois : « Nous n'avons pas pénétré à l'intérieur du site du 18 rue de la République, entièrement condamné, et qui vu de l'extérieur, présente un état d'abandon ». Monsieur LAZARD se demande comment il est possible de déterminer l'absence de valeur patrimoniale d'un lieu sans l'avoir visité.

Il se demande de même pourquoi, lors de la visite des lieux organisée en octobre 2013 par la Ville, celle-ci s'est faite sans électricité, les volets fermés, dans la pénombre et pourquoi il n'a pas été possible de visiter les parties les plus anciennes du bâtiment, y compris les charpentes.

Monsieur LAZARD considère que la modification du PSMV souhaitée par la Ville veut permettre la démolition de bâtiments classés « à ne pas démolir » et permettre une densification importante, ainsi qu'accepter une hauteur des bâtiments très supérieure à celle des bâtiments édifiés dans le même lot, rue des Joueries, pour un propriétaire qui veut construire un hôtel et, rue de la République, pour un promoteur.

Monsieur LAZARD souligne que les règles édictées tiennent compte des différents secteurs et note ensuite que, dans chaque secteur, existent des règles affinées par ilot puis par parcelle. Il observe que les études pour mettre en place le secteur sauvegardé ont bien pris en compte les différentes

démolitions ayant eu lieu à la fin du XIX^{ème} et au XX^{ème} siècle pour donner naissance à des immeubles tels que ceux de la rue de Pontoise, de la rue des Bûcherons ou du début de la rue de la République.

Par ailleurs, Monsieur LAZARD constate que la mise en place du PSMV devait permettre le développement de la Ville dans le respect de son patrimoine historique. C'était selon lui sans compter avec le puissant pouvoir de la promotion immobilière et certains aspects politiques actuels. Il observe ensuite que des Saint-Germanoises se sont mobilisés afin de faire connaître les raisons de conserver ces bâtiments et cite plus particulièrement les deux associations qui ont travaillé à rassembler tous les éléments historiques, à savoir l'association des Amis du quartier Lorraine et la SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) ainsi que d'autres personnes ayant réalisé des recherches dans les archives départementales. Il estime que ce dossier est ainsi devenu très important, grâce au travail de toutes ces personnes en faveur du patrimoine de la ville. Il les remercie pour leurs recherches et leur grande culture, qui a permis de mieux faire connaître le patrimoine.

Monsieur LAZARD annonce qu'il ne laissera pas cette opération se faire et qu'il faut savoir revenir en arrière pour prendre en compte tout ce qui n'était pas connu il y a quelques mois, dans la mesure où l'enquête s'est appuyée sur un dossier incomplet à son avis. Il cite enfin Louis RÉAU, pour qui « les actes de vandalisme commis par l'Etat sont les plus graves puisqu'ils sont pratiquement assurés de l'impunité, étant commis par ceux mêmes qui ont en charge de les réprimer » et explique que tel était le sens du message qu'il tenait à passer devant le Conseil Municipal, qui prendra selon lui la responsabilité de l'avenir de la ville qu'il apprécie beaucoup.

Monsieur le Maire déclare regretter profondément cette intervention, même si elle ne l'étonne pas. Pour lui, Monsieur LAZARD est toujours dans la politique, la polémique et la crispation. La question doit être abordée beaucoup plus sérieusement. Elle tient à la ville, que tous les élus aiment, à son identité et à la vérité des dossiers, sur lesquels il tient à apporter des réponses. Selon lui, Monsieur LAZARD sait que ces réponses existent, mais s'inscrivant dans la polémique, il a du mal à les entendre.

S'agissant de Monsieur JOUVE, M. le Maire déclare que tous les efforts, toutes les démarches ont été faits, ainsi que certains peuvent en témoigner, pour obtenir cette fiche. Certains sont allés jusqu'à son domicile pour le rencontrer. Il n'a pas été possible d'y retourner, Monsieur JOUVE étant actuellement extrêmement malade. Selon Monsieur le Maire, Monsieur JOUVE n'a pas de souvenir précis sur cette fiche d'immeuble. Il ne l'a peut-être donc pas en sa possession. Il indique que Monsieur JOUVE souhaite être indemnisé pour livrer ses travaux à la Ville. De fait, il demande à Monsieur LAZARD de ne pas s'avancer dans ce secteur qu'il ne connaît pas. Il assure toutefois produire ce document si celui-ci venait en possession de la Ville.

Ensuite, Monsieur le Maire explique que la Ville a organisé à de très nombreuses occasions des visites. Celles-ci ont été libres selon lui et, s'il n'y avait pas d'électricité, c'est simplement parce que celle-ci était coupée. Les visiteurs étaient donc munis de lampes-torches et ont pu aller où ils le souhaitaient. Il note que le commissaire enquêteur n'était pas tenu de se rendre sur les lieux et n'y est pas allé. Il a tout de même recueilli l'avis des personnes qui se sont rendues sur place. Il a donc préféré rester neutre et écouter les avis des uns et des autres.

Monsieur le Maire répète que de nombreuses visites ont eu lieu, qu'elles étaient ouvertes à tous, y compris à l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition, ainsi que d'autres personnes, qui se sont rendues sur place.

Pour Monsieur le Maire, le procès d'intention est simpliste, facile et grossier. Il déclare : « C'est fini la campagne électorale du genre "vous allez démolir", on n'a pas vu de projet, il n'est pas question de démolir ». Il revient ensuite sur la question des hauteurs maximales, pour expliquer que le large travail de concertation, enclenché à son initiative et non à celle de l'opposition, a conduit la majorité à considérer que les hauteurs maximales préconisées par l'enquête publique n'étaient pas nécessaires. Il

tient donc à dire publiquement, afin que cela soit acté dans le procès-verbal, qu'il considère que la référence pour cet îlot, dont il convient de conserver la mémoire, est R+2+C (combles).

Il demande par conséquent à l'opposition de ne pas faire de procès d'intention dans ce dossier. Il constate que l'opposition s'érige en défenseur du patrimoine, alors que la majorité serait vendue aux promoteurs. Il qualifie un tel discours de bêtise, qui ne mérite pas d'être relevée. Revenant sur le fait que Monsieur LAZARD faisait allusion à des associations, Monsieur le Maire cite deux associations qu'il estime et qu'il respecte, car elles ne sont pas jusqu'aboutistes : Les Amis du Vieux Saint-Germain et les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie, association agréée par le Préfet. Elles s'inscrivent selon lui dans un combat pour le respect de l'identité de la Ville et tiennent un discours à l'opposé de celui de Monsieur LAZARD.

Monsieur le Maire affirme que les véritables vigiles du secteur sauvegardé sont au sein de la Majorité. Pour lui, un secteur sauvegardé qui n'évolue jamais est un secteur sauvegardé qui meurt. Il estime être dépositaire d'une double tâche, à savoir la préservation de son identité et sa mise en valeur d'une part et l'adaptation de celui-ci, de sorte que la vie y subsiste. Un secteur sauvegardé qui ne s'adapte pas est un secteur sauvegardé dans lequel la vie commerçante disparaît et où les immeubles s'abîment, où il n'y a plus de vie.

Si l'on écarte le procès d'intention, la Ville réalise deux opérations raisonnables, qui ont reçu un avis favorable et unanime. Il rappelle ainsi à Madame GOMMIER qu'elle a voté à deux reprises en faveur de ces modifications. Il déclare donc qu'il va proposer cet avis favorable à Monsieur le Préfet. Il répète que la majorité s'inspirera, en vue de la signature du permis de construire, qui dépend à la fois du Maire et de l'Architecte des Bâtiments de France, des conclusions et des travaux conduits sur les hauteurs maximales, sur la nécessité de conserver une ouverture sur un cœur d'îlot vert et sur celle de préserver l'aspect mémoriel de cet îlot, ce qui s'impose selon lui et semble être totalement justifié.

Madame GOMMIER affirme que son propos n'a rien de « politique » ou de « polémique ». Elle tient à apporter une valeur historique à cette discussion, rappelant que le patrimoine, au sens étymologique, est le legs de nos pères. En Ile-de-France, il existe uniquement quatre secteurs sauvegardés, dont deux à Paris (le Marais et le Faubourg Saint-Germain), un à Versailles et un dernier à Saint-Germain-en-Laye. Ceci illustre bien selon elle son importance.

Concernant la rue des Joueries, le PSMV permet de détruire l'immeuble restant de la CPAM et de conserver deux petits immeubles et de construire, tout en respectant la hauteur définie dans ce plan. Une construction de 16 mètres de haut n'est pas souhaitable selon elle dans cette rue étroite. Concernant la rue de la République, un avant-projet a été présenté à la Ville par la SOFERIM, pour faire vraisemblablement le pendant à l'immeuble situé à l'angle de la rue des Bûcherons. Elle observe que ce projet a séduit la Municipalité, qui souhaitait selon elle avec raison que ce lieu soit restauré. Toutefois, les services de l'urbanisme tenaient aussi à introduire une montée en hauteur pour le futur dans le secteur sauvegardé. La proposition soumise à enquête publique reprend donc le plan nécessaire au promoteur pour son projet.

Madame GOMMIER rappelle ensuite qu'une étude historique diligentée par la Ville et réalisée par la société GRAHAL a conclu que ce bâtiment est bien l'Hôtel du duc Anne de Montmorency, acheté ensuite par la famille de Richelieu. Cette étude, pour laquelle elle remercie Monsieur le Maire, a permis de connaître ce patrimoine et son intérêt historique. Il ne s'agit pas, selon Madame GOMMIER, d'une petite trace ou d'une ancienne dépendance de l'Hôtel de Richelieu, tel qu'il est affirmé dans la notice de l'enquête publique. Elle note d'ailleurs que les cartes qui représentaient la ville aux XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècles montrent que cet immeuble n'était pas situé rue de Lorraine, mais bien rue aux vaches, devenue ensuite la rue Saint-Thomas, avant de devenir la rue de la République.

Pour Madame GOMMIER, permettre la destruction de l'ancien Hôtel de Richelieu, au prétexte qu'il ne présente pas d'éléments remarquables, manifeste une incompréhension de ce qu'étaient les résidences aristocratiques ou bourgeoises du centre de Saint-Germain-en-Laye au XVII^{ème} siècle.

S'appuyant à nouveau sur l'étude GRAHAL, au XVI^{ème} siècle, cet hôtel couvrait les 18, 20 et 22 rue de la République. Or, la notice de l'enquête publique affirme que le bâtiment avait disparu à l'époque révolutionnaire, ce qui laisse penser qu'il avait été détruit, ce qui est pour elle inexact. Des documents permettent selon Madame GOMMIER de constater que l'emplacement et la forme de la maison sont identiques et qu'elle a conservé des éléments qui confirment son ancienneté. Ses murs sont ceux de la partie droite du corps principal de l'Hôtel du duc de Montmorency, connétable de France, devenu ensuite Hôtel de Richelieu en 1633, lorsqu'il a été racheté par la famille de Richelieu. Il s'agit donc selon elle d'une des rares maisons de Saint-Germain-en-Laye de l'époque toujours debout.

Cette maison a conservé ses proportions d'origine. C'est donc pour Madame GOMMIER un bâtiment à mettre en valeur plutôt qu'à démolir. Soulignant que l'étude GRAHAL prouve que le 18 et le 20 de cette rue sont un seul et même bâtiment, une étude de dendrochronologie commandée par le propriétaire du 20 de la rue de la République conclut par la datation de la charpente que celle-ci a été faite avec du bois datant du XVI^{ème} siècle, entre 1545 et 1550. Or, selon l'auteur de l'étude, il apparaît plausible que la charpente se poursuive au-delà de l'actuel pignon Est du 20 de la rue de la République. Aussi, il semble important à Madame GOMMIER de s'assurer de l'éventuelle conservation d'un reliquat de fermes identiques dans le comble du 18 de la rue de la République.

Pour Madame GOMMIER, détruire ce bâtiment au prétexte qu'il ne présente pas d'éléments remarquables et a perdu ses éléments décoratifs serait regrettable. Elle rappelle que le 25 octobre 2013, le propriétaire a détruit les cheminées, les trumeaux et une rampe d'escalier ancienne, autant d'éléments qui faisaient partie intégrante du bâtiment et étaient à ce titre encore protégés par les règles d'urbanisme, le PSMV actuel classant le bâtiment à conserver.

Madame GOMMIER note ensuite que cette maison est située en plein cœur du secteur sauvegardé, en co-visibilité immédiate de plusieurs monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Elle se trouve en face du péristyle du Couvent des Dames de Saint-Thomas et à moins de 50 mètres de l'Hôtel de la Vrillière et de l'Église, à moins de 300 mètres du Château, à moins de 500 mètres de la Terrasse, autant de sites dont les abords sont protégés.

Enfin, Madame GOMMIER rappelle qu'existe un dispositif spécifique (loi Malraux) offrant des aides fiscales aux acquéreurs pour la rénovation de biens historiques. Cette loi permet de garder des ensembles historiques, qui comprennent des biens prestigieux ainsi que des habitats bourgeois et populaires. Aussi, elle demande aux élus de bien réfléchir avant de prendre une décision sur ce dossier remettant en cause l'existence même du secteur sauvegardé. Elle déclare laisser la politique de côté et ne penser qu'au meilleur de la ville lorsqu'elle s'exprime sur ce dossier, s'agissant selon elle d'une décision très grave et une atteinte au patrimoine. Elle demande aux élus, en leur âme et conscience, de ne pas prendre une décision aussi grave que celle entraînant la destruction de cet Hôtel de Richelieu, qu'elle préfère appeler Hôtel de Montmorency.

Madame GOMMIER souhaite conclure son propos par une citation d'André MALRAUX : « L'avenir est un présent que nous fait le passé ».

Monsieur le Maire juge qu'il est très sympathique de rappeler cette citation d'André Malraux, qu'il tenait lui aussi à utiliser en conclusion à son propre propos. Il tient à revenir à la réalité des choses, plutôt que de rester sur la vision de Madame GOMMIER. S'il reconnaît que son intervention n'était pas de nature politique, il y voit un biais du fait de ses inexactitudes. Il se contentera donc de relever toutes les inexactitudes dans le propos de Madame GOMMIER, ce qui ne laissera selon lui rien de son intervention, si ce n'est une émotion qu'il espère sincère. À ce propos, Monsieur le Maire tient à déclarer qu'il n'est pas moins sincère que Madame GOMMIER et qu'il n'est pas vendu aux promoteurs.

Revenant sur l'avant-projet évoqué par Madame GOMMIER, Monsieur le Maire assure qu'il n'existe pas d'avant-projet, mais uniquement un simple trait tiré. Reprenant la formule de Madame GOMMIER, selon laquelle cet avant-projet « aurait séduit la Municipalité », il note que Madame GOMMIER ne peut parler en son nom et affirme qu'elle n'en sait rien. Il estime qu'avec ce type de propos, avec des conditionnels, « on va faire pleurer Margot ». Monsieur le Maire affirme qu'il s'en tiendra aux faits.

S'agissant de l'intérêt historique, Monsieur le Maire affirme que c'est lui-même qui a souhaité que des éléments supplémentaires soient apportés. Il note d'ailleurs que les associations qui ont effectué ces recherches ont déclaré que le cabinet serait partial, étant donné qu'il a déjà travaillé pour le promoteur. Il note à ce sujet qu'il n'a pas entendu Madame GOMMIER affirmer le contraire. Il assure que ce cabinet n'était pas partial. Il a pu apporter quelques éclairages historiques qui ne remettent en rien en cause le fait que cette ancienne maison a été ravagée à plusieurs reprises, notamment par la Banque de France, qu'il compare à Attila, en ceci qu'il ne restait rien, selon lui, de l'ancienne bâtisse, à l'exception peut-être d'une porte cochère.

Revenant sur l'étude dendrochronologique, il affirme disposer d'éléments faisant état d'un écart de 40 cm entre les deux maisons, ce qui laisse penser à deux architectures différentes. Monsieur le Maire affirme ensuite que Madame GOMMIER n'a pris dans le rapport que ce qui va dans son sens, pour délaissier tout le reste. Il tient à ce propos à sa disposition les conclusions montrant que tout l'ensemble des pans de bois, limons, escaliers, sablières des planchers présentent des dates postérieures à l'époque de l'Hôtel de Richelieu.

Monsieur le Maire déclare qu'il pourrait multiplier les exemples montrant que Madame GOMMIER s'est écartée de la réalité. Pour lui, les cheminées ne présentaient pas un grand intérêt. La Ville a de toute façon mis en demeure le promoteur – qui les a enlevées et non détruites – de les conserver et de les rapporter le cas échéant. Monsieur le Maire déclare avoir l'impression que, dans la maison de sa grand-mère, se trouvaient des cheminées semblables.

Se demandant s'il est bien nécessaire de poursuivre dans son propos, Monsieur le Maire déclare comprendre une posture attentive sur ce dossier, ce que la Municipalité a bien entendu. Il note que le Maire et l'Architecte des Bâtiments de France ont le pouvoir de refuser le futur permis de construire. Ce dernier est d'ailleurs exactement sur la même ligne que la Ville sur ce dossier. Notant que Madame GOMMIER pourrait déclarer alors qu'elle ne fait pas confiance au Maire, il considère qu'une telle approche serait de nature politique et il estime que ce dossier mérite mieux que cela.

Sollicitant d'autres prises de parole, Monsieur le Maire note que le nouveau règlement prévoit deux prises de parole par groupe.

Monsieur DEGEORGE considère que la nouvelle règle que le Maire est sur le point d'instituer permettra une densité des bâtiments plus importante que par le passé. Il veut croire que le promoteur a fait des calculs de rentabilité avant d'acheter ce bâtiment. Ces calculs ont dû être établis sur la base de certaines règles. Or, ce promoteur, grâce aux modifications à venir, dégagera une plus-value non négligeable. Il tient donc à poser la question, qui n'est pas absurde pour lui, de la déontologie. Pour lui, dans une Municipalité telle que celle de Saint-Germain-en-Laye, il faudrait s'interdire de donner prise à ce type de question.

Monsieur le Maire se demande si Monsieur DEGEORGE sous-entend que la Majorité serait vendue à un promoteur pour lui faire réaliser des plus-values. De tels propos s'apparenteraient alors à de la diffamation.

Monsieur DEGEORGE affirme ne rien sous-entendre et explique qu'il vaudrait mieux, à son sens, que la question ne se pose pas.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit là d'un procès d'intention à l'encontre d'un promoteur. Il demande à cet élu d'attendre d'avoir sous les yeux le permis de construire pour juger de ce point ensemble.

Face à une nouvelle demande de parole du même groupe, Monsieur le Maire considère que ceci est contraire au règlement intérieur.

Madame DUMONT conteste cette affirmation.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas nécessaire de prendre la parole pour répéter le même message.

Madame DUMONT estime que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEBRAY.

Monsieur LEBRAY tient à faire un rappel au règlement nouvellement voté. L'article 16 précise : « Le Président peut limiter le nombre de prises de parole lorsque ces dernières reprennent les mêmes positions et les mêmes arguments que ceux déjà exposés ». Il note que ce groupe d'opposition se compose de quatre élus et il n'est pas pour lui acceptable que quatre points de vue s'expriment. Il imagine une situation similaire avec la Majorité défendant la position de la Municipalité en demandant chacun la parole, soit une trentaine de prises de parole, ce qui est pour lui inenvisageable. Il demande donc à ce que ce groupe qui s'est largement exprimé sur ce dossier, beaucoup plus que ce à quoi il a droit, laisse la parole à d'autres.

Monsieur le Maire sollicite donc les autres groupes pour d'éventuelles prises de parole et refuse de la donner à Madame DUMONT, étant d'accord avec Monsieur LEBRAY, suite au vote du règlement. Il passe la parole à Monsieur ROUXEL.

Monsieur ROUXEL remercie Monsieur le Maire d'amener cette question devant le Conseil Municipal. Selon lui, chaque fois que les élus prennent une décision en fonction de leur propre histoire et de leur ressenti, il faut être au service du plus grand nombre et ne pas représenter d'intérêt particulier. Il convient qu'il n'est pas aisé de faire évoluer la ville et estime que chacun peut être amené à prêcher pour sa paroisse et amener ainsi un certain immobilisme.

Monsieur ROUXEL note qu'il faut ce jour débattre du 10 rue des Joueries, alors que la totale réhabilitation de ce lieu date de 1986-1987, soit un passé proche, avec le résultat que l'on connaît. Cela doit selon lui amener à la plus grande prudence quant à la nouvelle affectation de ce lieu. La création d'un hôtel de 61 chambres, faisant écho à la cinquantaine créées sur la Lisière Pereire, lui paraît complètement disproportionnée au vu de la configuration de la rue. Il demande aux élus d'imaginer un instant la dépose d'un groupe sur place par autocar.

Si la Majorité tient à un hôtel dans ce lieu, Monsieur ROUXEL n'y voit aucun inconvénient et propose d'avoir de l'ambition pour la ville, autour d'un hôtel de charme, plutôt haut-de-gamme, avec une trentaine de chambres, plutôt qu'une chaîne d'entrée de gamme.

Concernant le 18 rue de la République, Monsieur ROUXEL note que la notice explicative apporte un aperçu historique et des vues par le biais de cartes postales, ce qui lui a permis de constater la présence d'un tramway au début du XX^{ème} siècle, y voyant la preuve que l'histoire est un éternel recommencement. Il note ensuite que la notice contient à plusieurs reprises le terme « harmonie ». Or, selon lui, dans cette assemblée, chaque élu a son avis propre et sa propre définition d'une harmonie architecturale. Quant à la position des Architectes des Bâtiments de France, Monsieur ROUXEL affirme, pour les côtoyer dans le cadre de sa profession, qu'elle ne constitue en rien une garantie. Chaque décision étant propre à chaque individu, ce qui est vrai un jour selon lui avec l'un se retrouve mis en cause le lendemain par son successeur.

À l'inverse, le PSMV crée un véritable cadre selon lui. Si Monsieur ROUXEL convient que le bâtiment existant n'est pas le plus beau de la ville, il note que le rapport GRAHAL stipule, page 29 que « ce lotissement ancien avec ses typologies de construction, maison et hôtel (R+2+C) sur rue donne à ce paysage urbain particulièrement sur la rue de la République une grande cohérence patrimoniale ». Il juge en revanche faux d'écrire dans le projet : « Il convient de lui conférer une dimension nouvelle, de nature à mieux s'insérer dans cette perspective, afin de mieux accompagner le regard vers le Château ». Selon Monsieur ROUXEL, il n'y a à cet endroit pas la moindre amorce de perspective du Château.

En validant ces modifications, le groupe de Monsieur ROUXEL a le sentiment d'aller à l'encontre de la philosophie initiale de ce PSMV. Il rappelle que très peu de villes ont la chance de bénéficier d'un PSMV. Il demande donc, au-delà de toute position partisane, d'avancer de concert, afin de faire respecter au plus près son dessein initial de préservation de l'histoire et du patrimoine, tout en accompagnant une ville vivante en mouvement.

Monsieur le Maire approuve cette conclusion, notant qu'il avait débuté par là même son propre propos. Il faut selon lui préserver à tout prix l'identité qui fait la force de la ville. Le PSMV est un des rares érigés en Ile-de-France, puisqu'il n'en existe que trois autres (deux à Paris et un à Versailles), ainsi que Madame GOMMIER l'a dit et que Monsieur ROUXEL l'a répété. Il s'accorde donc sur ce point avec Monsieur ROUXEL. Il se dit aussi en accord avec lui sur le fait qu'il faille prioritairement respecter cette identité et le PSMV, qui ne subira qu'une seule modification, avant une révision générale qui prendra selon lui certainement une dizaine d'années. À ce propos, Monsieur le Maire déclare avoir reçu un certain nombre d'associations parisiennes ou nationales (Vieilles Maisons Françaises, Patrimoine et Environnement...), qui ont demandé à être associées à la révision générale, demande à laquelle il a accédé. Ces associations ont, selon lui, fait part de leur accord sur la démarche de la Ville et seront ainsi associées à la révision générale. Monsieur le Maire déclare donc qu'il faut faire respecter le PSMV et le faire évoluer, dans le respect de son identité.

Il note ensuite un seul point de divergence avec Monsieur ROUXEL concernant ce dossier, à savoir la description que ce dernier a faite des Architectes des Bâtiments de France. Il déclare qu'il évitera à titre personnel de porter un jugement à leur propos. Il laisse chacun à son opinion à ce sujet.

Refusant à nouveau la parole à Madame DUMONT, Monsieur le Maire rappelle qu'il est en charge de la police de la séance. Il estime que le groupe de Madame DUMONT s'est très largement exprimé, bien au-delà de sa représentativité dans la ville et dans l'assemblée. Il passe donc la parole à Monsieur CAMASSES.

Monsieur CAMASSES demande à Monsieur le Maire la garantie que, dans le cadre d'une reconstruction et d'une rénovation de ce bâtiment, un nombre important de logements sociaux sera prévu, de sorte que ceux-ci ne soient pas uniquement concentrés, comme c'est le cas aujourd'hui à son sens, sur le quartier du Bel-Air. Il souhaite en effet une répartition sur toute la ville, permettant à tous de mieux vivre.

Monsieur le Maire réaffirme officiellement que cette opération donnera lieu à la réalisation de 25 % de logements sociaux.

Il met aux voix le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE votant contre, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 04 - REDRESSEMENT DE LA RUE HENRI DUNANT **PRESCRIPTION DE L'ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur LEBRAY rappelle que, dans la poursuite du projet d'aménagement de l'éco-quartier de la Lisière Pereire, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé d'intervenir sur les voiries et espaces publics de la rue Henri Dunant en accompagnement de la démarche de résidentialisation portée par ICF-la Sablière.

Cette intervention prévoit la réalisation de travaux de redressement de la rue Henri Dunant afin de clarifier le fonctionnement de cette voie qui aujourd'hui se dédouble au niveau du premier bâtiment ICF-la Sablière pour desservir deux rangées de parking en épi appartenant au bailleur social ICF-la Sablière.

Le redressement envisagé permettra d'aménager la voie dans un profil plus en long de telle sorte que celle-ci soit en harmonie avec les aménagements de voies envisagés de l'autre côté des voies ferrées. De plus, ce projet pacifiera la circulation sur la rue Henri Dunant sur laquelle les véhicules stationnés en épi sortent actuellement en marche arrière. Aussi, la voie sera déplacée au plus près de la voie ferrée en lieu et place des stationnements privatifs existants. Les emprises délaissées au terme du projet, à savoir 1151 m² environ seront cédées après déclassement à ICF-la Sablière afin que cette dernière puisse notamment reconstituer les stationnements privatifs précités.

Enfin, ce projet doit permettre de rendre plus lisible la distinction entre domaine public et domaine privé et d'en faciliter ainsi la gestion.

Ce projet de redressement de la rue Henri Dunant porte sur une longueur d'environ 139 mètres linéaires et sur une largeur de 4 mètres pour une superficie d'environ 1210 m² restant à acquérir auprès d'ICF-la Sablière.

Ce projet impliquera également le classement des nouvelles emprises de la rue Henri Dunant et le déclassement des emprises délaissées.

Le Code de la Voirie routière soumet tout projet de modification d'emprise d'une voie publique à enquête publique préalable. Par ailleurs, le Code de l'Environnement prévoit que la réalisation de travaux d'aménagement de voirie compris entre 0 et 3 km peut faire l'objet d'une procédure d'étude d'impact puis d'une enquête publique environnementale dans le cas où l'autorité compétente en environnement l'impose au terme de la procédure dite « au cas par cas ».

C'est pourquoi a été constitué un projet de dossier d'enquête publique préalable au redressement de la rue Henri Dunant et au classement des nouvelles emprises et du déclassement des emprises délaissées. Ce document sera annexé à la décision prise par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le projet de dossier d'enquête publique préalable au redressement de la rue Henri Dunant impliquant son classement et son déclassement pour partie ;
- Prescrire l'organisation d'une enquête publique préalable au redressement et au classement/déclassement d'une partie de la rue Henri Dunant ;
- Autoriser Monsieur le Maire à :
 - o Solliciter Monsieur le Préfet de Région en vue de définir si le projet est ou non soumis à étude d'impact ;
 - o Solliciter l'autorité compétente en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique ;
 - o Organiser l'enquête publique préalable au redressement et au classement/déclassement d'une partie de la rue Henri Dunant ;
 - o Signer tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ces procédures.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire note que ce dossier s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Lisière Pereire et du futur éco-quartier. Cette délibération est une délibération de procédure qui permettra de lancer l'enquête publique préalable à ce redressement. La voirie sera ainsi droite, alors qu'elle ne l'était pas par le passé. Ceci permettra de redéfinir le parking des deux résidences de la Sablière et, à cette occasion, d'augmenter de 167 à 200 places leur capacité. Il précise par ailleurs qu'au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal sera saisi des résultats de celle-ci et devra prendre la décision d'opérer les déclassements et échanges de foncier qui résulteront de cette opération avec ICF et la Sablière.

Monsieur ROUXEL annonce que son groupe se prononcera en faveur de l'ouverture d'une enquête publique, mais se demande pourquoi l'ouvrir maintenant alors que le projet Lisière Pereire est déjà bien avancé. Il profite de cette prise de parole pour mettre en avant l'inquiétude d'ores et déjà palpable pour les locataires, du passage supplémentaire d'au moins 150 véhicules par jour. Il rappelle également qu'il avait été promis aux locataires que, pendant les travaux de démolition, serait installé un système d'arrosage limitant la poussière. Il note que, malheureusement, cette promesse n'a pas été tenue et tenait à le rappeler en Conseil Municipal.

Concernant la chronologie des faits, Monsieur le Maire répond que ceci s'explique par l'existence d'un projet de réhabilitation et de résidentialisation propre à la Sablière. Ce projet s'inscrit, selon Monsieur le Maire, dans l'ensemble de l'opération de la Lisière Pereire, mais il dispose de son autonomie au sein de celle-ci et ICF a choisi cette date pour lancer son opération, après une concertation avec les locataires. Monsieur le Maire explique qu'il faut accompagner ce projet de résidentialisation par les mouvements évoqués plus tôt.

D'autre part, Monsieur le Maire note que des moyens ont été utilisés pour mouiller le chantier et éviter la poussière. Il reconnaît toutefois que ces moyens ont été insuffisants. Il parle à cet égard de défaillances qu'il a pu constater personnellement. Il ajoute qu'il a pu rencontrer les locataires victimes de celles-ci et qu'il a pu voir que certains balcons étaient complètement couverts de poussière. Il explique que la Ville essaiera d'être plus performante à l'avenir sur ces questions.

Monsieur LAZARD explique que son groupe ne saurait s'opposer à cette enquête publique, mais il aura l'occasion de manifester son désaccord au cours de cette enquête. Il estime en effet qu'il existe un problème entre la partie à double sens et la partie à sens unique, ainsi qu'il a pu le dire au cours de la commission auquel il siégeait. La partie qui va prolonger cette voie à double sens, qui est à sens unique, passera au ras de l'immeuble. Les personnes qui habitent le deuxième immeuble rencontreront selon lui des problèmes considérables de circulation et de pollution. Il estime que cet aménagement posera des problèmes considérables, malgré l'aménagement paysager, pour ces personnes qui se plaignent déjà depuis longtemps du bruit de l'N184 notamment, même si l'aménagement doit être paysagé. Il prévient que son groupe le signalera au commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire estime que Monsieur LAZARD a raison de poser cette question, même si son analyse de la situation est moins dramatique que celle qui vient d'être présentée. La question est pour lui réelle, mais il souligne que les riverains y gagneront aussi. Les études réalisées par l'État montrent, les seuils ayant été dépassés, qu'il y a lieu d'installer un mur anti-bruit. Monsieur le Maire se demande si l'État pourra tenir les engagements que le franchissement des seuils lui impose. Il affirme ne rien en savoir à cette heure.

Madame DUMONT tenait à signaler que, contrairement à ce qui a été affirmé en commission, la rue Henri Dunant n'est pas en sens unique actuellement sur sa seconde partie. Elle explique être allée vérifier ce fait, croyant avoir par erreur roulé en sens interdit sur cette voie. Elle a pu constater que cette rue était bien à double sens jusqu'au bout du deuxième bâtiment.

Monsieur le Maire pense que Madame DUMONT a raison, même si la pratique amène la quasi-totalité des automobilistes à considérer cette rue comme étant à sens unique. Il s'engage toutefois à vérifier ce point, d'autant que cette remarque est de nature à atténuer quelque peu la portée de propos de Monsieur LAZARD.

N'ayant pas été autorisée à s'exprimer sur le dossier précédent, Madame DUMONT ajoute que l'on fête ce jour les 467 ans du coup de Jarnac. Elle y voit un bon clin d'œil de l'histoire et annonce qu'elle quittera la salle du Conseil après le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire note que c'est le droit de Madame DUMONT. Il explique ensuite la connaître et ne pas être surpris de sa réaction. Toutefois, il rappelle à propos du coup de Jarnac qu'il a été jugé comme génial à l'époque.

Madame DUMONT rappelle que l'arbitre de ce duel était le Duc de Montmorency, propriétaire de la maison dont il a été question plus tôt lors de ce Conseil.

Après avoir demandé à Madame DUMONT de ne pas gêner la poursuite du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Madame Dumont quitte la salle à 22h.

N° DE DOSSIER : 14 F 05a - AUTORISATION DU SIDRU A CONVENTIONNER AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER AU NOM DE LA VILLE

Madame LANGE rappelle que l'article L.541-10-6 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une filière à « responsabilité élargie du producteur » (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. Ainsi, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des éléments d'ameublement, assure la prise en charge de la collecte, du tri, de la revalorisation et de l'élimination desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion.

Cette filière est entrée en phase opérationnelle le 1er janvier 2013 avec l'agrément par les pouvoirs publics de l'éco-organisme Éco-Mobilier, pour la gestion des déchets d'ameublement et de literie des ménages.

Le Programme Éco-Mobilier prévoit un dispositif adapté au contexte de chaque collectivité dans une logique de montée en charge progressive de la filière.

Dans un souci de mutualisation des moyens et de cohérence territoriale il est prévu de confier cette mission au SIDRU. Ce dernier n'ayant pas la compétence de conventionner au nom et pour le compte de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le SIDRU à signer avec l'organisme Éco-Mobilier la convention adaptée au dispositif en place sur le terrain.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que ces éco-organismes qui se mettent en place sont nouveaux. Ils vont engendrer une augmentation du tri des ordures et de la récupération. Pour lui, cette démarche va dans le bon sens.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 05b - AUTORISATION DU SIDRU A CONVENTIONNER AVEC L'ECO-ORGANISME ÉCO-DDS AU NOM DE LA VILLE

Madame LANGE explique que dans ce même contexte législatif et depuis le 1er janvier 2014, Éco-DDS propose aux collectivités la prise en charge des coûts de gestion, de collecte et de traitement des catégories de déchets suivantes (conformément à l'article R.543-228 du Code de l'Environnement) :

- les produits à base d'hydrocarbure ;
- les solvants ;
- les engrais ménagers ;

Madame LANGE note que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'application du principe pollueur-payeur, laissant le traitement et la collecte de ces déchets à la charge du fabricant.

Pour bénéficier de ce dispositif gratuit, qui se substitue ainsi à toute autre organisation existante, une convention doit être établie entre la collectivité et l'éco-organisme Éco-DDS.

Dans un souci de mutualisation des moyens et de cohérence territoriale il est prévu de confier cette mission au SIDRU. Ce dernier n'ayant pas la compétence de conventionner au nom et pour le compte de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le SIDRU à signer avec l'organisme Éco-DDS la convention adaptée au dispositif en place sur le terrain.

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 06 - CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS FORAINS

Madame MACÉ rappelle qu'afin de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires des marchés, la Ville s'est dotée depuis plusieurs années d'une Commission Consultative des Marchés Forains. Constituée en application de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés, à leur synergie et leur complémentarité avec le tissu commercial de la Ville, aux modifications liées au règlement de ces marchés ainsi qu'à la création ou la suppression éventuelles d'un marché.

Dans une perspective d'accroissement de la transversalité et de la proximité, il est proposé de refondre la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission. La présidence sera assurée par le Maire ou son représentant. Elle sera composée de manière permanente du Maire ou de son représentant désigné par arrêté, de trois élus municipaux également nommés par arrêté du Maire, d'un représentant de la société délégataire, de représentants des commerçants des marchés, d'un représentant de l'Association Générale des Familles (AGF) et d'un représentant des conseils de quartier concernés.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission consultative, sur invitation du Président. Les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil Municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat. Elle se réunira autant de fois que nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de renouveler la Commission Consultative des marchés forains
- d'adopter le règlement fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Marchés forains tel qu'annexé à la présente délibération

La commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il est fait mention « des marchés forains » car sont concernés le marché de la place du Marché, le marché de la place Frahier et, espère-t-il bientôt, le marché de la place des Rotondes.

Monsieur CAMASSES note que cette délibération a pour but de reconstituer une commission qui existe déjà. Elle était en effet active au cours de la précédente mandature. Son groupe est favorable à sa reconduction, même s'il n'a pas été invité à y participer.

Toutefois, le groupe de Monsieur CAMASSES se demande en quoi le renouvellement de ladite commission des marchés forains va contribuer « à une perspective d'accroissement de la transversalité et de proximité ». Il se demande en quoi cela la distinguerait de la précédente commission sur ce sujet et remercie par avance Monsieur le Maire de ses éclairages.

Monsieur le Maire voit dans cette prise de parole une question embarrassante et annonce qu'il va y réfléchir, à moins que Monsieur CAMASSES n'exige une réponse immédiate. Il estime toutefois que ce dernier a eu raison de souligner ce texte quelque peu amphigourique.

Monsieur ROUXEL juge le marché de la place Frahier comme quasiment mort-né. Pour lui, le marché du centre-ville fait la richesse de la ville et il se demande ce que seraient les matinées dominicales sans l'activité commerçante autour du marché. Il note cependant que celui-ci n'a pas le vent en poupe. Selon lui, les raisons en sont diverses. Une majeure partie d'entre elles a trait à la qualité des produits et des commerçants dits volants, alors que les entreprises saint-germanoises ne bénéficient pas d'une priorité d'accès au marché. Au vu de l'importance de ce sujet, il demande l'intégration de l'opposition dans cette commission consultative, en plus des trois Conseillers Municipaux qui la composent.

Monsieur le Maire estime que l'expression « mort-né » pour qualifier le marché Frahier ne reflète pas la réalité et ne plaira pas aux commerçants forains qui y travaillent. Il estime que ces personnes ont du mérite, car ce marché n'est pas facile. Il dispose d'une clientèle d'habitues, dont il fait partie, habitant à 100 mètres de là. Monsieur le Maire tient toutefois à dire que les forains qui ont fait confiance à la Ville sur ce sujet et qui travaillent avec elle seront prioritaires et qu'ils bénéficieront de l'opération de la Lisière Pereire qui leur amènera une clientèle considérable. Les perspectives de croissance de leur chiffre d'affaires sont importantes car ce quartier créera beaucoup de richesse.

Par ailleurs, Monsieur le Maire s'engage à donner la priorité à ces commerçants s'ils souhaitent s'installer place des Rotondes. En effet, l'effort qu'ils font pour faire vivre ce marché mérite selon lui récompense.

Il précise ensuite que la politique de la Majorité est la suivante : les responsabilités de l'exécutif ne se partagent pas. Les élus de l'opposition ne sont donc pas amenés à participer à la gestion de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire précise, à l'issue de ce vote, que Madame MACÉ sera chargée de le représenter dans cette commission. En préambule de l'examen du point suivant, Monsieur le Maire remercie les services pour le travail fourni dans la confection du document fourni. Il espère que cela a été apprécié sur tous les bancs.

N° DE DOSSIER : 14 F 07 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Madame BOUTIN rappelle que la tradition veut que l'équipe municipale présente chaque année un rapport annuel sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. À cette occasion, elle tient à remercier les services, qui ont beaucoup travaillé sur ce rapport, et tout particulièrement Florence TALBOT, qui en est l'auteur, et Pascal RENARD, directeur du service. Elle remercie en outre Camille HUVE, responsable du dossier des déchets des professionnels, et Monsieur MARIE, qui a pris sa retraite, à la grande tristesse de l'équipe municipale. Il assurait le rôle d'ambassadeur du tri et de maître composteur, sujet qui sera abordé par la suite et dans lequel il aura joué un grand rôle. Elle salue également Doriane, stagiaire, qui travaille beaucoup à l'heure actuelle sur le programme de prévention des déchets, notamment sur le gaspillage alimentaire dans les écoles.

Ces remerciements faits, Madame BOUTIN note que la présentation qui sera faite à partir de quelques fiches portera sur quatre thèmes différents :

- la collecte ;
- le traitement ;
- la responsabilité élargie des producteurs ;
- le bilan financier.

Madame BOUTIN revient au préalable sur le contexte réglementaire en la matière. Les objectifs principaux des lois Grenelle 1 et 2 concernant les déchets sont les suivants :

- l'obligation de s'engager dans un programme local de prévention des déchets, avec pour objectif une réduction de la production de déchets par habitant de 7 % en cinq ans, sur la période 2011-2016 ;
- une diminution des gaz à effet de serre résultant du transport et de la collecte des déchets d'ici 2020.

Madame BOUTIN présente un rappel contextuel des actions de la Ville qui a réalisé un bilan carbone sur ses propres activités en 2008. Il en est ressorti que les déchets représentaient le deuxième poste d'émissions de gaz à effet de serre (un peu plus de 500 tonnes pour la collecte et un peu plus de 4 000 tonnes s'agissant du traitement).

Présentant ensuite les indicateurs techniques de la collecte, Madame BOUTIN s'arrête tout d'abord sur les émissions de dioxyde de carbone au travers de la collecte des déchets (en tonnes équivalent CO₂). Le tableau présenté inclut les émissions de la collecte en porte-à-porte et de la collecte assurée sur les colonnes d'apport volontaire. Sur ce tableau, il apparaît qu'en 2008 la Ville émettait au travers de cette activité 180 tonnes équivalent CO₂ de dioxyde de carbone. Ce chiffre est de 103,36 tonnes en 2013. Madame BOUTIN explique cette évolution au travers de deux facteurs majeurs, à savoir la mise en place de véhicules roulant au GNV (gaz naturel pour véhicules), permettant de réduire très largement les émissions, et la remise à plat de la collecte des déchets verts, résultant en une réduction de 7,55 % des émissions de gaz à effet de serre.

Pour Madame BOUTIN, la Ville est donc sur la bonne voie et a déjà atteint les objectifs fixés par la loi Grenelle sur l'environnement, à savoir une réduction de 20 % des émissions à l'horizon 2020. Ce n'est pas pour autant que la Ville compte s'arrêter à ce niveau d'autant qu'elle dispose encore, selon Madame BOUTIN, de quelques marges de manœuvre, même si celles-ci sont un peu plus limitées. Elles résident d'après elle pour l'essentiel dans l'optimisation des déchets, une démarche déjà appliquée pour les déchets verts. Elle estime que le système mérite d'être remis à plat pour identifier les sources de progrès.

Commentant un tableau reprenant les tonnages de déchets en 2011, 2012 et 2013, Madame BOUTIN observe que la Ville avait réduit entre 2011 et 2012 les déchets ordures ménagères résiduelles à hauteur de 1,3 %. Entre 2012 et 2013, le tonnage a reculé de 5,38 %. Madame BOUTIN y voit un

recul assez significatif concernant les ordures ménagères résiduelles. S'agissant du verre, des emballages et des journaux, les tendances sont les suivantes :

- une légère baisse des tonnages de la collecte en porte-à-porte de verre, suite à la baisse des rythmes de collecte ;
- une augmentation des tonnages de la collecte par apport volontaire suite à la multiplication des points de collecte ;
- une certaine stabilité s'agissant de la collecte des emballages et journaux.

Au final et en moyenne, un Saint-Germanois a produit au cours de l'année 339 kilos de déchets, soit moins d'un kilo par jour, chiffre comparable à celui constaté sur la Grande Couronne. Madame BOUTIN relève que la moyenne du département est inférieure, ce qui s'explique par le caractère rural du territoire. La production de déchets est en effet nettement inférieure dans les zones rurales.

La production de déchets a atteint 373 kilos par habitant en 2005, pour atteindre 339 kilos en 2013, traduisant ainsi pour Madame BOUTIN, une réduction relativement nette de la production de déchets. Elle compare ensuite ces chiffres aux objectifs fixés dans le PLPD (programme local de prévention des déchets) dans lequel la Ville est engagée. En 2011, la production de déchets était de 361 kilos par habitant et par an, alors qu'elle atteint 339 kilos en 2013. L'objectif du PLPD est de 336,14 kilos. Ainsi, la Ville paraît être quasiment arrivée à l'objectif chiffré. Madame BOUTIN fait valoir que la Ville s'est engagée auprès de l'ADEME à parvenir à une réduction de la production de déchets de 7 % par les effets propres du PLPD et sans tenir compte de la tendance naturelle à l'échelle nationale qui est celle de la réduction progressive des volumes de déchets.

Madame BOUTIN appelle par conséquent à poursuivre l'effort en la matière, notant que le Journal de Saint-Germain rend régulièrement compte des actions menées, en particulier celle concernant le gaspillage alimentaire dans les écoles. Madame BOUTIN signale à ce propos que s'est tenue la veille de ce Conseil une réunion en présence de Madame HABERT-DUPUIS, qui a donné lieu à un travail très fin, en particulier avec l'école Marie Curie, qui mène des expérimentations très intéressantes selon elle en la matière. Madame BOUTIN y voit un signe d'espoir et espère que cela se traduira par un progrès dans la voie tracée.

Concernant le traitement, Madame BOUTIN commente un tableau reprenant les différentes destinations des déchets. Elle observe que l'essentiel des déchets part vers l'incinération (77 %), avec une valorisation énergétique et matière. Madame BOUTIN insiste sur ce dernier point, qu'elle considère comme positif. 16 % des déchets issus du tri partent vers la revente et la valorisation de matière. 4,4 % des tonnages de déchets font l'objet d'un enfouissement technique, chiffre en réduction. Enfin, un peu plus de 2 % des déchets partent vers le compostage par l'intermédiaire de la Ville.

Madame BOUTIN présente ensuite un autre tableau, détaillant plus précisément les circuits. L'incinération a lieu dans l'usine Azalys. Les émissions de gaz à effet de serre imputables à l'incinération des déchets Saint-Germanois sont de 3 480 tonnes équivalent CO₂ contre 3681 tonnes en 2012. Madame BOUTIN y voit une phase de régression, suite à la réduction des tonnages de déchets.

Le compostage est réalisé par une société yvelinoise à partir des déchets verts collectés par les Saint-Germanois et à la déchetterie. La société Picheta de Triel-sur-Seine intervient sur le centre d'enfouissement technique. Le tri sélectif proprement dit (emballages recyclables et verre) contribue à hauteur de 42,85 tonnes équivalent CO₂ aux émissions de gaz à effet de serre. Les déchets qui en sont issus sont revendus et valorisés.

Madame BOUTIN s'arrête un instant sur le compostage, qui fait l'objet d'un plan de compostage individuel depuis la fin 2011. Monsieur MARIE a apporté selon elle une aide très précieuse à ce niveau. 488 composteurs ont ainsi été distribués aux Saint-Germanois. Le potentiel de réduction de déchets par an est de 30 kilos pour les familles disposant d'un composteur. Madame BOUTIN ajoute que la Ville se trouve sur ce plan à mi-chemin au regard des objectifs fixés et qu'une expérience a été

menée en 2013 sur les résidences collectives, 80 % des habitants résidant dans ce type de résidence. Dix se sont engagées dans le compostage collectif avec un bilan plutôt positif selon Madame BOUTIN. Elle espère que ces dix résidences serviront de relais pour poursuivre dans cette voie.

Madame BOUTIN évoque ensuite les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La loi oblige désormais les pollueurs à être les payeurs. Celui qui est à l'origine de certains déchets doit lui-même les prendre en charge et les financer. Certains éco-organismes agréés par les pouvoirs publics sont chargés d'assurer la collecte et le recyclage. Saint-Germain-en-Laye est ainsi en lien avec Éco-emballages s'agissant du tri sélectif, par l'intermédiaire du SIDRU. Par ailleurs, la Ville a noué des liens avec Éco-TLC, concernant les textiles. Deux collecteurs (Écotextiles et le Relais) agissent ainsi sur le territoire. Saint-Germain a aussi des liens avec Corépil, chargé de la récupération des piles, ainsi qu'avec Éco-logique, via le SIDRU, chargé de récupérer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques. Par ailleurs, la Ville vient d'adhérer, au travers des délibérations prises ce jour, à deux nouveaux éco-organismes : Éco-mobilier (ameublement) et Éco-DDS (déchets toxiques).

En conclusion, Madame BOUTIN présente quelques éléments financiers. Une distinction a été établie entre les coûts de la collecte, de location d'achat de matériel et le coût du traitement. Le traitement a été au final moins cher que par le passé du fait des volumes en légère baisse. La collecte, la location et les achats sont des postes en légère augmentation suite à la réévaluation des indices de coût. Au total, le coût progresse de 1,58 %.

Présentant ensuite les recettes, Madame BOUTIN observe que concernant les déchets banals industriels et commerciaux (déchets des professionnels), le nombre de professionnels facturés reste stable. Madame BOUTIN indique que la Ville se bat pour conserver chaque année son stock de professionnels, après la mise en place d'un véritable service de récupération des déchets des professionnels. Il est important dans ce contexte de préserver l'équilibre entre le nombre de professionnels et la collecte qui sera mise en place. Les recettes sont quasiment stables, en très légère hausse.

Les recettes issues de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont quasiment stables (+0,75 % en 2013). Commentant enfin les recettes dans leur ensemble, Madame BOUTIN note que les recettes liées aux taxes progressent de 1,24 %. En revanche et comme chaque année au moment de la présentation de ce rapport, les recettes liées aux déchets recyclables du programme Éco-emballages ne sont pas encore connues de manière très précise. En effet, en début d'année 2014, Éco-emballages versera un liquidatif, c'est-à-dire un solde. La Ville sait donc à ce jour qu'elle disposera d'au moins 286 000 €. Le montant définitif sera supérieur à cette somme et sera vraisemblablement équivalent aux sommes touchées en 2012. Les recettes liées à la déchetterie progressent de près de 10 %. Madame BOUTIN estime que cet établissement fonctionne mieux depuis le changement de prestataire réalisé à la suite de dysfonctionnements. Selon elle, le nouveau prestataire donne satisfaction et assure de meilleures recettes en termes de récupération des déchets.

Monsieur le Maire tient à ajouter à cette présentation de brefs commentaires. Le premier est de portée générale. Il constate en effet que les habitants font évoluer peu à peu leurs comportements. Il veut croire que la diminution spectaculaire des volumes de déchets produits par chaque habitant en est le témoignage. Monsieur le Maire estime que la Ville est maintenant dans la bonne direction. Elle respecte les préconisations du Grenelle de l'Environnement de manière plutôt satisfaisante. Son second commentaire porte sur l'augmentation du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En effet, celle-ci n'est pas le résultat d'une hausse des taux, celui-ci étant inchangé, mais le résultat d'un élargissement de la base.

Madame SILLY tient à formuler quelques brèves remarques sur le rapport présenté. Elle juge inutile de rappeler que la bonne gestion de la filière déchets représente un enjeu essentiel pour la ville de Saint-Germain-en-Laye comme pour la plupart des collectivités locales en termes de développement durable et de préservation du cadre de vie. Elle rappelle toutefois que l'élimination des déchets, leur collecte et leur traitement contribuent à hauteur de 3 % à l'émission des gaz à effet de serre à l'échelle de la planète. Elle souhaite donc une réduction de la production à la source des déchets ménagers et

encourager le recyclage. Dans cette optique, des outils sont mis à disposition des collectivités, ainsi que le programme de prévention des déchets adopté en 2011. Le programme fixe une feuille de route et des objectifs chiffrés. Il est important de les atteindre, mais la Ville n'a pas besoin de s'en contenter.

Revenant sur les indicateurs présentés dans le rapport, Madame SILLY note une baisse de 5 % du volume des ordures ménagères selon l'assiette ADEME entre 2012 et 2013. Elle se réjouit de cette baisse significative. Ceci représente 600 tonnes de déchets ménagers non recyclables en moins. Le volume de déchets ménagers chute de 355 kilos à 339 kilos, alors même qu'il était stable depuis 2009. Madame SILLY remarque toutefois que le chiffre présenté dans le rapport 2012 était de 361 kilos (pages 18 et 19). Elle veut croire à une erreur dans ce rapport, mais aurait en tout cas souhaité que cela soit indiqué dans les commentaires, même s'il ne s'agit que d'un détail selon elle.

Pour autant, Madame SILLY invite la municipalité à ne pas se décerner un satisfecit définitif. Il est en effet aussi essentiel de se comparer et de comparer les performances effectuées par la Ville à celles réalisées en termes de réduction de la production de déchets à la source dans les villes de même strate. La Ville peut et doit donc faire mieux. En effet, en 2012, Montrouge atteignait un niveau de 249 kilos par habitant et 193 kilos par habitant au Chesnay. La Ville de Saint-Germain-en-Laye présente ainsi des chiffres supérieurs à la moyenne constatée dans le département des Yvelines. Ceci ne saurait uniquement s'expliquer par le caractère rural du département. Selon elle, pour renforcer les performances en termes de réduction du volume des déchets, il faut mettre en place une politique davantage volontariste. Les actions de sensibilisation des écoles représentent une bonne piste d'après elle et les collectivités locales, Saint-Germain-en-Laye tout comme d'autres, se doivent d'être prescriptrices et de mettre en place des actions d'éco-exemplarité. Elle veut croire qu'il demeure des marges de progression significatives dans certains groupes scolaires, dans certains établissements. Selon elle, cette année comme par le passé, un nombre trop important d'enseignants se plaignent de ne pas avoir à leur disposition de bacs de tri sélectif. Ils regrettent que les enfants ne puissent être sensibilisés à cela. Elle voit là une marge de progression.

Il en va de même concernant les actions de sensibilisation au gaspillage alimentaire, dans les écoles comme dans les collèges, puisque le phénomène semble être plus important dans les collèges qu'au niveau élémentaire. Des pistes d'amélioration se dessinent, la Ville mettant en place un PEDT et des ateliers péri-éducatifs (développement durable et environnement). Ceci pourrait, selon Madame SILLY, être l'occasion de réfléchir à l'élaboration d'une charte alimentaire anti-gaspillage. Elle remarque que ces pistes sont peut-être déjà explorées.

Madame SILLY revient ensuite sur la question des encombrants. Le tonnage reste à son sens trop important et elle suggère d'explorer certaines pistes comme la mise en place de recycleries. Enfin, elle juge que la réduction intéressante du volume des déchets ménagers est contrebalancée par la production de déchets de voirie en augmentation significative. Elle estime que des actions sont peut-être à mettre en place à ce niveau, jugeant qu'il est regrettable de disposer d'un bilan et des performances satisfaisantes en termes de déchets produits par les ménages d'une part et d'un bilan assez décevant en termes de déchets produits par la collectivité d'autre part.

Madame BOUTIN explique qu'elle rejoint Madame SILLY sur l'essentiel des points soulevés. Elle appelle cependant à tenir compte de la typologie de l'habitat. À ce niveau, Saint-Germain-en-Laye souffre d'un handicap en ceci que l'habitat est pour une large part collectif. Cela explique la difficulté rencontrée pour mener des actions de sensibilisation. Elle assure que Monsieur MARIE s'y est attelé, emmenant nombre de gardiens d'immeuble au centre de tri pour mobiliser et sensibiliser. La Ville s'est engagée dans la voie du compostage collectif. Elle veut croire que cela va donner des résultats, même si cela prend un peu de temps. Toutefois, pour elle, le pli est pris.

Madame BOUTIN juge par ailleurs que les actions identifiées dans le cadre du programme local sont des actions fortes. Elle cite à ce propos la question du gaspillage alimentaire dans les écoles, qui donne lieu à un travail tout en finesse qui prend du temps. Elle estime que ce temps est nécessaire car la Ville prend cette question sérieusement. Elle ne se situe pas ainsi à un niveau superficiel. Ces actions vont,

pour Madame BOUTIN, progressivement produire leurs effets. Néanmoins, elle rejoint Madame SILLY sur les objectifs qu'elle a affichés.

S'agissant des déchets de voirie, Madame BOUTIN constate que leur niveau fluctue d'une année à l'autre en fonction des travaux engagés. Il est donc pour elle difficile de maîtriser ce point.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport ne donne pas lieu à un vote. Le Conseil Municipal doit simplement en prendre acte.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° DE DOSSIER : 14 F 08 - COUVERTURE DE COURTS DE TENNIS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le Tennis-club de Saint-Germain Bel Air compte 539 adhérents dont 347 enfants inscrits à l'école de tennis. La Ville met à disposition de cette association cinq courts extérieurs. Afin de permettre la continuité de l'activité pendant la période hivernale et en cas d'intempéries, la Ville projette de couvrir deux des courts pour un montant évalué à 501 600 € H.T. Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation du projet.

Cette association est affiliée à la Fédération Française de Tennis. Elle est implantée au sein d'un quartier d'environ 15 000 habitants et à proximité de différents établissements scolaires dont des collèges et des lycées auxquels elle pourrait proposer des créneaux horaires.

L'association a développé des partenariats dont un avec un Institut Médico-Éducatif pour favoriser l'accès à ce sport aux personnes handicapées.

Par ailleurs, elle a inscrit dans son projet associatif 2013-2016, l'objectif de faire monter en niveau pré-national l'équipe sénior hommes et d'organiser des rencontres départementales et régionales.

L'ensemble de ces éléments rend les travaux de couverture des courts de tennis éligibles à une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Cet organisme participe au financement à hauteur d'environ 20% du montant de ce type de travaux. M. ROUSSEAU ajoute à ce stade qu'une réunion préliminaire a été initiée par la Direction des Finances et plus particulièrement Christine FUMINIER, à laquelle assistait Monsieur PETROVIC. Le projet y a reçu un très bon accueil selon lui.

Par ailleurs, cette opération est financée à hauteur de 60 000 € par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre du contrat départemental signé avec la Ville. L'association s'est également tournée vers sa fédération afin d'obtenir un complément de financement qu'elle reversera le cas échéant à la Ville propriétaire des terrains. Ainsi, cette opération pourrait être financée à hauteur de 35% du montant des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention au taux maximum auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et auprès de tout autre organisme financeur
- accepter le reversement de la subvention obtenue de la Fédération Française de Tennis par l'association Tennis-club de Saint-Germain Bel Air à la Ville

Les commissions « ressources », « cadre de vie » et « services à la population » ont émis des avis favorables à l'unanimité.

Monsieur LAZARD se tourne vers le Président du club présent dans la salle pour lui réaffirmer que son groupe n'est pas contre son club et son projet.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LAZARD qu'il doit s'adresser au Président de séance ou à l'ensemble de ses membres, mais il n'est pas possible d'interpeller un membre du Conseil Municipal.

Monsieur LAZARD précise qu'il s'adresse au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LAZARD de le regarder, pour éviter toute ambiguïté, répétant qu'il n'a pas à régler ses problèmes avec un membre du Conseil en particulier. Il lui demande de s'adresser au Maire s'il souhaite parler du club.

Monsieur LAZARD remercie Monsieur le Maire pour cette précision. Il lui déclare qu'il n'a pu obtenir de précisions en commission sur la couverture de ces deux courts de tennis. Il note que Monsieur le Maire reproche souvent à l'opposition de poser en séance des questions qui n'ont pas été posées en commission. Il souligne qu'il n'a pu obtenir de précisions sur la couverture de ce terrain de tennis. Or, une simple recherche sur Internet permet de s'apercevoir qu'il existe toute une série de possibilités. Il aurait donc souhaité savoir quelle possibilité avait été retenue pour la couverture de ces tennis. Pour cette raison, son groupe s'abstiendra.

Ensuite, Monsieur LAZARD répète que son groupe aurait souhaité obtenir la possibilité d'utiliser les salles couvertes des deux gymnases adjacents. À ce propos, il demande à nouveau s'il ne serait pas possible d'utiliser ces deux gymnases en hiver pour favoriser le développement du club de tennis.

M. PIVERT déclare que les salles sont déjà utilisées en hiver. Il invite Monsieur LAZARD à se rendre sur les lieux lorsqu'ils sont utilisés lorsque le tennis fonctionne. Il estime que les besoins du club sont importants au regard du nombre de licenciés évoqué par Monsieur ROUSSEAU. Le club a selon lui besoin de cette nouveauté pour contenter tous ses licenciés. Il invite donc à nouveau Monsieur LAZARD à se rendre sur place et à ne pas parler sans avoir observé le fonctionnement du tennis.

En réponse à la première question, Monsieur le Maire précise que cette absence de réponse tient au fait que le cahier des charges est ouvert est qu'une solution n'a pas été privilégiée par rapport à une autre. Lorsque les choix auront été faits, il sera possible de les dévoiler aux élus. Pour l'heure, aucun choix n'a été fait.

Monsieur ROUSSEAU complète l'intervention de Monsieur PIVERT en ajoutant que le club de tennis du Bel-Air est le seul club des Yvelines comptant plus de 500 adhérents à ne pas posséder de courts couverts. Monsieur ROUSSEAU estime donc qu'il est urgent d'agir.

Monsieur le Maire note que le groupe de Madame GOMMIER avait voté contre ce projet par le passé.

Madame GOMMIER précise que cette fois, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire note que son vote a évolué.

Madame GOMMIER explique que tout le monde évolue.

Monsieur le Maire estime qu'il y a encore du chemin.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, Monsieur PETROVIC ne participant pas au vote, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 09 - MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES : CRÉATIONS D'EMPLOIS ET TAUX DE RÉMUNÉRATION DES VACATIONS EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ATELIERS PÉRI-ÉDUCATIFS

Madame HABERT-DUPUIS explique que cette délibération est liée à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires entérinés lors du Conseil Municipal du 22 mai 2014. L'application de cette réforme conduit en effet la Direction de l'Enfance à devoir adapter ses effectifs par des créations d'emplois, et à déterminer un taux de rémunération des vacances effectuées par les enseignants dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.

1/ Créations d'emplois au sein des équipes d'animation

Les équipes d'animations actuellement en place prennent en charge à compter de la rentrée du 2 septembre l'ensemble des activités périscolaires et péri-éducatives, à savoir :

- les nouveaux ateliers péri-éducatifs 4 fois par semaine (découpage du territoire de la Ville en deux),
- le temps de la restauration scolaire,
- les accueils du soir,
- les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Le respect des ratios d'encadrement de ces activités périscolaires permet à la Ville de bénéficier de subventions dans le cadre du contrat enfance.

Pour rendre plus attractifs ces postes et fidéliser les animateurs déjà présents et investis au sein de la Ville, il est proposé d'annualiser leur temps de travail et de créer les emplois correspondants aux besoins permanents de la Ville sur la base de temps complet.

Les missions assurées par ces adjoints d'animation et l'organisation de leur temps de travail sont décrites dans le tableau annexé en pièce jointe.

Au regard des besoins existants de façon permanente, l'ensemble des activités permet d'identifier 68 postes pérennes. Compte tenu des postes permanents déjà existants, il est proposé de créer 43 postes permanents supplémentaires d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Rendre ces postes permanents permettra :

- l'attractivité des postes proposés par la Ville,
- la fidélisation des agents,
- la professionnalisation des agents par la mise en place de plans de formation.

Pour assurer ces missions et tenir compte des variations des effectifs « enfants », ces ateliers péri-éducatifs n'étant pas obligatoires, il est proposé de compléter les besoins par des agents vacataires. Lors de sa réunion du 26 juin, le Comité Technique paritaire a émis un avis favorable concernant la création de ces emplois.

2/ Taux de rémunération des vacances effectuées par les enseignants au titre des ateliers péri-éducatifs.

Il est proposé de fixer le taux de rémunération à 19 € bruts par heure, afin que la différence de rémunération ne soit pas trop importante avec celle des animateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces créations d'emplois ainsi que le taux de rémunération des vacances effectuées par des enseignants dans le cadre des ateliers péri-éducatifs.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire juge que ce dossier est au cœur de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dont le Conseil Municipal a débattu lors de sa séance précédente. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir ce débat.

Madame ROULY rappelle que, lors d'une séance précédente, bien que son groupe soit opposé à la réforme des rythmes scolaires, il a voté en faveur du projet présenté au niveau de la Ville, afin de positionner celui-ci dans une opposition constructive et rendre par là même hommage aux équipes d'employés municipaux confrontés à cette problématique.

Elle affirme que lors des réunions des commissions précédant ce vote, il a été expliqué que la mise en place à la rentrée amenait la Ville à devoir recruter 40 personnes. Aujourd'hui, il est demandé d'approuver la création de 43 emplois, avant même de commencer, soit un dépassement de près de 10 %. Par conséquent, son groupe s'abstiendra.

Monsieur le Maire se demande si cette différence entre 40 et 43 résultait d'un choix volontaire. Il explique que le chiffre de 43 était celui évoqué au départ et qu'il n'aurait pas fallu avancer le chiffre de 40 emplois en commission. Il estime toutefois que cette question n'a pas grande importance. Elle est à considérer comme un ajustement et non comme un dépassement.

Madame SILLY note que la délibération comporte deux parties. Son groupe est très favorable à la pérennisation de 43 emplois. En revanche, elle rappelle avoir indiqué en commission que le taux de rémunération des vacances pour les enseignants, soit 19 € bruts, était faible. À ce sujet, elle souhaite poser une question qu'elle qualifie de « néophyte ». Elle souhaiterait savoir s'il est possible de scinder le vote en deux parties.

Monsieur le Maire annonce que la délibération pourra être votée en deux parties, un premier point sur la création des 43 postes et un second sur le taux de vacation des enseignants.

Monsieur LAZARD considère à son tour la rémunération des enseignants « terriblement faible ». Il affirme ne pas avoir vraiment saisi les arguments concernant l'équilibre à trouver entre les uns et les autres. Il estime que les familles confient leurs enfants en primaire et en maternelle à des enseignants responsables de l'avenir de la France. Pour lui, ces 19 € représentent une somme très faible et la Ville aurait pu selon lui faire un effort pour encourager les enseignants à prendre en main la destinée des enfants.

Monsieur le Maire estime que les enseignants ne prennent pas en main la destinée des enfants. Pour lui, cette formule est ampoulée et ne correspond pas à la réalité. Il rappelle que le Conseil Municipal a voté un nouveau règlement intérieur qui stipule que les propositions de dépenses supplémentaires doivent tenir compte de l'équilibre des budgets, à l'image de ce qui se pratique dans d'autres assemblées. Il juge qu'il est tellement facile de dire : « Toujours plus ! ». Il rappelle avoir expliqué lors du débat précédent que cette dépense imposée par l'État représentait 625 000 € bruts. Il estime que ce sont les mêmes qui demandent toujours plus qui exigent ensuite de ne pas augmenter les impôts. Il affirme qu'il laissera les Saint-Germainois juger ce genre d'attitudes. Refusant de passer la parole à Madame GOMMIER, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant, le premier point de la délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE (pouvoir à Madame SILLY), Madame SILLY votant contre, le deuxième point de la délibération.

N° DE DOSSIER : 14 F 10 - RÉORGANISATION DES BRIGADES DE JOUR DE LA POLICE MUNICIPALE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION A LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Monsieur PIVERT observe que la police municipale de Saint-Germain-en-Laye fonctionne 23 heures sur 24 et 7 jours sur 7 grâce à plusieurs brigades qui se relaient par cycles : deux brigades de jour dont l'une opère de 7h à 17h45 (dite du matin) et l'autre de 10h45 à 21h30 (dite de l'après-midi), puis une brigade de nuit opérant de 21h jusqu'à 6 h du matin. Le cycle de travail de la brigade de nuit, organisé pour un fonctionnement de la police municipale 23h par jour, donne satisfaction. Monsieur PIVERT explique que ce cycle ne sera donc pas étudié dans le cadre de ce Conseil Municipal.

S'agissant du cycle de travail des brigades de jour, il apparaît nécessaire de le faire évoluer afin d'apporter la meilleure disponibilité possible des agents en service, d'assurer des conditions de travail préservant la qualité de vie des agents affectés à un service fonctionnant 365 jours par an et renforcer l'attractivité du poste de police municipale de Saint-Germain-en-Laye.

Jusqu'alors, l'organisation des cycles de travail des brigades de jour comprennent 177 vacations de 10h45 selon un planning bimensuel avec 28 jours de congés annuels et 11 jours d'ARTT et les vacations assurées les dimanches et jours fériés sont rémunérées en heures supplémentaires.

Il est proposé de modifier cette organisation du cycle de travail pour accroître leur temps de travail effectif selon les modalités suivantes :

- une augmentation du nombre de vacations par an, en les faisant passer de 177 à 183,
- une durée de travail journalière établie à 10 heures, avec une pause de 20 minutes,
- l'intégration de ce cycle de travail de 7 vacations effectuées le dimanche ou les jours fériés, les autres dimanches travaillés continuant à être rémunérés en heures supplémentaires,
- une diminution du nombre de jours de congés à 25 et du nombre de jours ARTT à 3.

En comptabilisant le nombre de vacations effectué par an, la durée du travail, la prise en compte des dimanches et des jours fériés, ainsi que la diminution du nombre de jours de congés, le temps de travail effectif des agents passe ainsi de 1 483,5 heures actuellement à 1 560 heures par an. Certes, ce temps de travail annuel demeure plus favorable que le temps de travail légal dont le plancher et le plafond sont fixés à 1 607 heures, mais cette dérogation est justifiée par le fait que le temps d'habillage, de déshabillage et d'équipement n'est pas comptabilisé dans le temps de travail effectif. Il permet aussi de tenir compte des contraintes particulières auxquelles sont assujettis les agents de police municipale, notamment le fonctionnement du service 365 jours par an et l'intégration de plusieurs dimanches et jours fériés dans leur cycle habituel de travail.

Par ailleurs, en contrepartie, il est également proposé de revoir le régime indemnitaire attribué aux agents de police municipale. Les dispositions actuellement appliquées par la Ville limitent l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux seuls agents affectés à la brigade de nuit. Cette prime est calculée réglementairement à partir d'un montant de référence qui est fixé par décret et qui peut être modulé par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Afin de tenir compte des contraintes assumées par l'ensemble des agents de la filière de la police municipale en fonction de leurs affectations respectives ainsi que du risque inhérent à leurs missions liées à la sécurité des personnes et des biens, l'IAT sera dorénavant attribuée à tous les agents de la catégorie C et B de la filière de la police municipale exerçant leur fonction au sein du service de police municipale sur la base de deux taux :

- Agents de police municipale affectés à une brigade de jour : taux 6
- Agents de police municipale affectés à une brigade de nuit : taux 8
- Agents de police municipale affectés à une brigade de jour et occupant une fonction de chef de brigade de jour : taux 8

- Agents de police municipale affectés à une brigade de nuit et occupant une fonction de chef de brigade de nuit : taux 8
- Adjoint au chef du service de police municipale : taux 8
- Chef du service de police municipale : taux 8

L'ensemble de ces dispositions permettront d'améliorer la disponibilité des agents de police municipale sur le terrain tout en renforçant l'attractivité de leurs conditions de travail, à un moment où les missions assurées par la police municipale la conduisent de plus en plus régulièrement à suppléer la police nationale.

La mise en œuvre de ce dispositif sera suivie et évaluée. Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du temps de travail des brigades de jour de la police municipale et les modalités d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la filière police municipale exerçant leur fonction au sein de ce service.

Les commissions « ressources » et « services à la population » ont toutes deux émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PIVERT et porte à la connaissance du Conseil le fait que le coût théorique maximum de cette mesure, dans l'hypothèse où tous les postes seraient pourvus, ce qui n'est pas le cas actuellement, serait de l'ordre de 40 000 €. Monsieur le Maire précise que la brigade de nuit bénéficie déjà de cette prime depuis plusieurs années. Il propose de suivre l'avis des commissions sur ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 11 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame CERIGHELLI souligne que l'action sociale dans les collectivités territoriales vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles. Elle couvre différents domaines, tels que la restauration, le logement, l'enfance, les loisirs, la culture, les vacances, la solidarité. C'est l'assemblée délibérante de chaque collectivité qui détermine « le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que leur modalité de mise en œuvre ».

La Ville a examiné différents organismes. Elle a opté, après consultation des partenaires sociaux pour le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif. Actuellement près de 630 000 agents des collectivités territoriales bénéficient de ces prestations et de son offre, accessible directement sur Internet. Les agents de la Ville pourront ainsi avoir accès à un large éventail de prestations à travers des chèques réduction et des prêts sociaux dans les domaines précités.

Tous les agents titulaires en poste pourront en bénéficier, ainsi que les non-titulaires, dès lors qu'ils justifient d'un an d'ancienneté. En sont exclus les apprentis, les emplois aidés et les stagiaires.

L'adhésion au CNAS pourrait ainsi être effective à compter du 1^{er} septembre 2014. Le budget annuel pour la Ville est estimé à 140 000 €. Le ratio de calcul est indexé sur la masse salariale. La cotisation est encadrée par un montant plancher par agent. Il sera ajusté chaque année par le conseil d'administration du CNAS. Madame CERIGHELLI explique qu'elle représentera, en tant que Maire Adjointe en charge des ressources humaines, la Ville au sein du conseil d'administration du CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au CNAS.

La commission « ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agissait d'une demande forte et récurrente des personnels. Il a donc été décidé de recourir aux services du CNAS. Il souligne le contexte actuel où la municipalité est très attentive à la question des effectifs et où il est demandé beaucoup d'efforts aux personnels. Monsieur le Maire estime même que les effectifs sont très serrés. Il y voit une manière d'accompagner les agents dans les efforts très significatifs qu'ils produisent pour le service public à Saint-Germain-en-Laye.

Madame GOMMIER approuve tout particulièrement cette décision de prestation d'action sociale.

Monsieur CAMASSES tient à poser deux questions. Il se demande d'une part ce qui justifie l'exclusion des apprentis de ce dispositif. Il souhaite connaître d'autre part le nombre d'apprentis concernés par cette mesure.

Monsieur le Maire répond que le dispositif, au niveau national, n'est pas ouvert aux apprentis. Il suggère donc à Monsieur CAMASSES de se plaindre plutôt au gouvernement. S'agissant du nombre d'apprentis, il note qu'il est d'une vingtaine environ. Il conseille en tout cas à Monsieur CAMASSES d'écrire au Premier Ministre pour lui faire part de ses critiques.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Suite à ce vote, Monsieur le Maire remercie les élus du Conseil Municipal pour le personnel, voyant dans cette adhésion un signe fort qui lui est envoyé.

N° DE DOSSIER : 14 F 12 - COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Madame CERIGHELLI explique que, compte tenu de ses effectifs, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'appuyait jusqu'alors sur un comité technique paritaire (CTP) et un comité d'hygiène et de sécurité (CHS). La réglementation a évolué. La loi du 5 juillet 2010 et le décret du 30 novembre 2011 ont modifié les dénominations de ces deux instances, ainsi que leur composition et leur fonctionnement. Le CTP devient ainsi le Comité Technique (CT). Organe consultatif, il est chargé d'examiner tout ce qui concerne les conditions de travail des agents, à savoir :

- l'organisation,
- le fonctionnement des services ;
- les créations et les suppressions d'emplois ;
- le plan de formation ;
- l'égalité professionnelle.

Lors du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2014, il a été décidé de conserver le même nombre de représentants (6 représentants titulaires et 6 suppléants pour le personnel et 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour la Ville). L'avis du Comité Technique sera réputé rendu lorsqu'aura été recueilli l'avis de chacun des membres titulaires des deux collèges, personnel et collectivité.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) succède à l'actuel CHS, suite à un simple changement de dénomination. Organe consultatif, ses compétences sont celles prévues par le décret du 10 juin 1985, à savoir :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise
- contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail

Le CHSCT veille à l'analyse et la prévention des risques professionnels. Sa composition reste identique à ce qu'elle était dans l'instance antérieure, à savoir 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour le personnel, 6 membres et 6 suppléants choisis parmi les élus et les agents. La liste sera définitivement arrêtée après les élections professionnelles du 4 décembre 2014.

La commission « ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de mettre en œuvre dans la Ville de Saint-Germain-en-Laye les dispositions réglementaires nouvelles.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 13 - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUVANT DONNER LIEU A LOGEMENT DE FONCTION

Madame CERIGHELLI note que la Ville attribue un logement de fonction à certains agents municipaux pour tenir compte des missions qui leur sont confiées dans le cadre de leur emploi, de leurs responsabilités en matière de sûreté, de sécurité, et pour compenser les contraintes de présence nécessaire au bon fonctionnement du service qui peuvent en découler. Ces attributions peuvent s'effectuer à titre gratuit ou moyennant redevance.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 relatif à la réforme du régime des concessions de logement oblige la Ville à actualiser la liste des postes donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction. Pour les agents auxquels une concession de logement a été attribuée avant la date de publication du décret, à savoir le 11 mai 2012, une période transitoire est instaurée jusqu'au 1^{er} septembre 2015, date à laquelle leur situation devra être conforme à cette réglementation.

Ce nouveau régime comprend deux types d'attribution :

La NAS, concession de logement par nécessité absolue de service, qui implique la gratuité du logement ;

La convention d'occupation précaire avec astreinte, qui donne lieu au paiement d'une redevance à la charge de son bénéficiaire égale à 50 % de la valeur locative.

La liste des emplois pouvant donner lieu à attribution à logement de fonction est jointe à la délibération. Madame CERIGHELLI observe qu'elle comporte pour l'essentiel des emplois de gardien dans les écoles et des emplois de gardien dans les gymnases de la ville. Le chef de service de la police municipale et le commissaire de la Fête des Loges bénéficient aussi d'un logement de fonction. Le tableau fait apparaître 14 emplois en NAS et un en utilité de service, qui deviendra une occupation précaire avec astreinte le 1^{er} septembre 2015.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a émis un avis favorable.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des emplois telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 14 - DISPOSITIFS D'ASTREINTE TECHNIQUE ET D'ASTREINTE VIABILITÉ HIVERNALE, ET MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Madame CERIGHELLI explique que, par délibération en date du 8 novembre 2001, la Ville a déterminé, conformément aux obligations réglementaires, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes. La municipalité souhaite aujourd'hui, dans le but de garantir une meilleure continuité de service actualiser le fonctionnement de deux d'entre elles, l'astreinte technique et l'astreinte viabilité hivernale.

L'astreinte technique vise à effectuer des réparations et des mises en sécurité, en dehors des heures normales de travail des services municipaux. Elle prend effet de mars à novembre et s'effectue sous l'autorité du cadre ou de l'élu de permanence. Elle est assurée par deux agents de la filière technique, un responsable d'équipe et un agent technique. Leur rémunération s'effectuera sous forme d'indemnité d'astreinte ou, en cas d'intervention effective le soir ou le week-end, sous forme d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'astreinte viabilité hivernale vise à sécuriser le réseau routier de la ville en cas de verglas ou de neige. Elle prend effet de novembre à mars et succède ainsi à l'astreinte technique. Elle sera assurée par une équipe technique de quatre agents comprenant un chef d'équipe, un chauffeur, un ripper et un chargeur. Les agents seront rémunérés sous forme d'indemnité d'astreinte et, en cas d'intervention effective le soir ou le week-end, ils bénéficieront de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 26 juin 2014, a émis un avis favorable.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces cas de recours à des astreintes, les modalités de leur organisation et les emplois concernés au sein de la Ville, ainsi que la mise en place de l'indemnité d'astreinte dans les conditions présentées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 14 F 15 - CONVENTIONS AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION - MISE À DISPOSITION D'AGENTS ET ASSISTANCE RETRAITE CNRACL

Madame CERIGHELLI indique que, dans le cadre de ses missions, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne peut apporter aux collectivités locales qui le souhaitent, sans obligation d'affiliation, des prestations d'assistance technique diverses en ressources humaines. Par délibération en date du 7 juillet 2011, la Ville a approuvé deux conventions d'assistance avec le CIG dans les domaines suivants :

- la mise à disposition d'agents en vue d'assurer le remplacement d'agents de la collectivité momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires, dispositif que Madame CERIGHELLI compare à une agence d'intérim ;
- l'assistance pour le traitement des dossiers retraite des agents, parfois très complexes selon elle.

Ces deux conventions ont été signées pour une durée de 3 ans et prennent fin au 3 août 2014. Il est donc proposé de les renouveler pour la même durée. Ces prestations seront déclenchées en cas de besoins ponctuels de la Direction des Ressources Humaines.

La commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'assistance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire rappelle à Madame CERIGHELLI que le rapporteur ne doit pas lire le projet de délibération. Tout en remerciant les rapporteurs pour leur expression extrêmement concise, il propose, ainsi que cela a pu être le cas lors du mandat précédent, de ne donner que le titre des dossiers et l'avis des commissions, lorsque ces dossiers ne posent pas de difficulté et qui ont fait l'objet d'un accord unanime en commission et pour lesquels toutes les questions posées ont trouvé réponse. Il souligne que le règlement intérieur en donne la possibilité. En effet, tous les élus disposent des textes et une telle procédure serait, selon lui, plus commode pour tous. Il propose donc de recourir à cette méthode sur certains textes.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire observe ensuite que le Conseil Municipal a maintenant examiné l'ensemble des délibérations soumises au vote de celui-ci. Il propose donc d'examiner les rapports d'activité à l'ordre du jour de ce Conseil, tout en demandant aux différents rapporteurs d'être extrêmement synthétiques dans leur présentation. Le Conseil Municipal examinera ensuite un vœu et quelques questions diverses.

N° DE DOSSIER : 14 F 16 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2013

Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (SIDRU)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, huit communes adhéraient au SIDRU à titre individuel ainsi qu'une communauté d'agglomération regroupant sept communes, soit au total 15 communes. Toutes ces communes sont regroupées dans le cadre de communautés de communes depuis 2014. Passant sur le fonctionnement de ce syndicat, bien connu de tous, il fait état d'une baisse du tonnage des ordures incinérées. Au total, l'usine Azalys a traité 117 000 tonnes d'ordures en 2013, dont seulement 71 340 apportées par les adhérents du SIDRU et ses clients propres. La différence a été fournie par Novergie, l'exploitant de l'usine. Cette usine a fourni 24 131 MWh d'électricité en 2013.

Monsieur le Maire observe que l'activité du syndicat ne se limite pas au traitement. Elle a aussi trait au recyclage de certains matériaux. La baisse des tonnages collectés a eu pour conséquence une baisse des tonnages recyclés.

En raison d'un endettement qu'il qualifie d'exceptionnellement élevé, le coût de l'incinération est le plus élevé par rapport à la dizaine d'autres collectivités pratiquant cette activité dans les Yvelines et les départements proches. En revanche, Monsieur le Maire souligne qu'à la différence d'autres usines plus anciennes, Azalys ne devra pas assumer de lourds investissements en termes de travaux, s'agissant selon ses propres termes d'une usine exemplaire en matière environnementale.

Monsieur le Maire qualifie enfin le bilan industriel de satisfaisant, le SIDRU ayant signé des accords avec le SIVATRU pour augmenter les tonnages traités. La dette du syndicat est traitée, pour Monsieur le Maire, de manière aussi sûre que possible. Une banque a en effet accepté la sécurisation de la dette. L'autre banque l'a refusée. Un procès est en cours à ce sujet et une décision de justice est attendue à l'automne prochain.

Monsieur DEGEORGE remercie Monsieur le Maire d'avoir fait parvenir aux élus le compte administratif du SIDRU, ce qui aura permis de prendre connaissance de l'endettement de ce syndicat auquel Saint-Germain participe à hauteur de 20 % environ, compte tenu du poids de la population de la ville par rapport à celle de l'ensemble des communes participant à ce syndicat. Il note que le SIDRU est endetté à hauteur de 33,6 millions d'euros, dont 22,2 millions d'euros auprès de DEPFA Banque et 11,4 millions d'euros auprès de NATIXIS, avec une suspension du paiement pour le premier établissement. La charge de provisionnement pour risques et charges représente 1,225 millions d'euros, portant ainsi le stock de provisions fin 2013 à 4,6 millions d'euros.

Monsieur DEGEORGE souhaite que Monsieur le Maire commente ces informations en expliquant le contenu de la charge de provisionnement. Il souhaite ainsi savoir si elle couvre vraiment l'ensemble du risque de taux encouru par le SIDRU ou une partie seulement, voire uniquement les retards de paiement, puisque le syndicat ne rembourse pas sa dette à DEPFA.

Par ailleurs, il demande un point sur la gouvernance envisagée pour assurer le contrôle de la situation financière du syndicat. A titre d'anecdote, Monsieur DEGEORGE constate que la Ville est représentée par quatre personnes. La feuille d'émargement faisait toutefois état de la présence de l'un d'entre eux seulement au moment de l'examen du compte administratif 2013 du syndicat.

Monsieur le Maire estime que Monsieur DEGEORGE connaît mal les procédures du syndicat. La Ville est représentée par deux titulaires. Étant lui-même Président sortant du syndicat, il n'a pas participé aux votes.

Monsieur DEGEORGE observe toutefois que deux représentants de la Ville n'étaient pas présents.

Monsieur le Maire répète que la Ville est représentée par deux titulaires, tous deux présents. Il croit percevoir chez Monsieur DEGEORGE une volonté de critique, mais il lui conseille de s'informer avant de formuler ses critiques. Les deux titulaires étaient présents ce jour. Il estime que ce sujet ne mérite pas plus de commentaires.

En réponse aux questions de Monsieur DEGEORGE concernant le provisionnement, Monsieur le Maire observe que le montant des provisions est supérieur à 5 millions d'euros. Le syndicat juge cette somme très largement suffisante, estimant ne pas être en situation de dette par rapport à DEPFA. Il attend la confirmation de cet état de fait par la Justice. S'agissant de la gouvernance, Monsieur le Maire la juge satisfaisante et estime ne pas avoir de raison de penser que les changements intervenus en 2014 l'aient modifiée d'une quelconque manière.

En l'absence de Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur CAMASSES prend la parole en son nom sur cette question. Il rappelle que le devenir du SIDRU représente une préoccupation du groupe auquel il appartient depuis 1998. Il se souvient que Jean LAURENT s'était exprimé sur le sujet, puis Emmanuel FRUCHARD. Il promet toutefois d'être concis sur cette question. En lisant de manière transverse ce dossier, Monsieur CAMASSES remarque que le rapport a évolué entre 2011 et 2012. Les rapports techniques ont été particulièrement allégés, ce qui nuit selon lui à une analyse approfondie.

Monsieur CAMASSES note une baisse très faible des volumes d'ordures résiduelles apportées (de l'ordre de 1 %). Or, le rapport concernant les ordures ménagères à Saint-Germain-en-Laye faisait état d'une diminution de l'assiette ADEME de 5 %. Par ricochet, l'usine AZALYS souffre d'autant plus de sa surcapacité. Il estime que cette question mérite réflexion.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a cessé de le souligner au cours des dernières années. Si l'on peut se réjouir d'une part de la baisse des tonnages des ordures ménagères, il faut concevoir d'autre part que les fours d'Azalys de moins en moins remplis sont annonciateurs de difficultés considérables à l'avenir.

Monsieur CAMASSES explique qu'il tenait à évoquer ce point devant l'assemblée. Il note ensuite en page 7 du rapport que l'électricité livrée ne représente que 24 131 MW, contre plus de 36 000 MW en 2011, soit environ 30 % supplémentaires, avant même que ne survienne le sinistre (en 2012, réparé au cours de cette même année). De fait, il s'attendait pour 2013 à un retour à une quantité d'électricité produite comparable à celle de 2011. Or, elle reste faible. Pourtant, les objectifs annoncés par SIDRU-Azalys faisaient état de 52 000 MW livrés pour 70 000 MW produits, une partie de l'électricité produite étant utilisée directement par l'usine. Il observe donc que l'objectif n'est atteint qu'à 50 %. Il s'interroge sur le fait qu'aucune explication rationnelle ou factuelle n'ait été fournie dans le rapport à ce propos.

Passant brièvement sur le terme « valorisation énergétique », sujet très technique selon lui, il se contente d'observer que la directive européenne de 2008 porte à 0,6 le rendement nécessaire. Selon le calcul qu'il a effectué, ce ratio de performance énergétique ne serait que de 0,23. Il souhaiterait toutefois que Monsieur le Maire communique le ratio énergétique exact et demande à Azalys une justification concernant un écart potentiel par rapport à la définition.

Monsieur CAMASSES souhaite ensuite poser les questions financières que chacun attend selon lui et qui ont été posées par le passé. Il demande tout d'abord à Monsieur le Maire confirmation du fait que la médiation judiciaire avec DEPFA est actuellement close. Il remarque ensuite que, lors du précédent Conseil du SIDRU, le Vice-Président en charge des finances a évoqué les contentieux, utilisant ainsi le pluriel. Il se demande par conséquent si un contentieux existe avec la banque NATIXIS. Enfin, Monsieur CAMASSES constate que le SITRU voisin, assez comparable en termes de taille et de fonctionnement, dispose d'un site internet, où figurent de nombreux rapports et des comparaisons entre villes des tonnages d'ordure. Il souhaiterait que le SIDRU s'en inspire.

Monsieur le Maire tient à répondre rapidement à sa question. S'agissant de la production d'électricité, il croit se souvenir que les effets de l'incident de 2012 se faisaient encore ressentir en 2013. La production a ensuite augmenté de manière progressive, ceci expliquant selon lui assez largement les effets constatés. Il rappelle ensuite qu'EDF a révisé très largement à la baisse les tarifs de rachat de l'électricité, ce qui n'a peut-être pas selon lui incité à faire croître rapidement la production d'électricité.

S'agissant du ratio de performance énergétique, Monsieur le Maire note que ce débat revient chaque année. Il conteste les chiffres de l'opposition, qui conteste les chiffres du syndicat. Il se demande ce qu'il faut dire de plus à ce sujet, constatant que chacun croit tenir sa vérité.

Concernant la médiation, Monsieur le Maire confirme qu'elle est close et qu'elle a de nouveau échoué. Il affirme que, selon le médiateur, les représentants de la banque DEPFA en France étaient prêts à un accord. C'est en fait la direction générale allemande qui aurait refusé tout compromis. Il affirme attendre le dénouement du contentieux avec DEPFA à l'automne, mais souligne que le SIDRU n'est pas en contentieux avec NATIXIS. Les propos du premier Vice-Président évoquaient la possibilité d'un contentieux avec cette banque, si le SIDRU n'obtient pas satisfaction sur ses exigences.

Enfin, s'agissant du site Internet, Monsieur le Maire juge le défaut réel. Il note que, dans tous les syndicats dans lesquels est représentée la Ville, ont été votées des délibérations en vue de la création de nouveaux sites.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSEAU pour une présentation qu'il veut très brève du rapport d'activité de la piscine.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le syndicat a été créé en 1964 et est composé de sept communes (Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye, le Vésinet). Sa gouvernance est assurée par un comité dans lequel siègent pour chaque commune deux titulaires et deux suppléants. Celui-ci s'est réuni à six reprises en 2013 et a voté 46 délibérations, 12 arrêtés et 25 décisions. 43 marchés ont été passés, dont la liste figure en fin de document. Monsieur ROUSSEAU note que les plus importants d'entre eux concernent des études préparatoires aux travaux que le syndicat devra mettre en œuvre.

Ce syndicat dispose de moyens humains propres (un peu plus d'une trentaine d'agents) et des moyens partagés, puisqu'il accueille une dizaine d'agents occupés à 15 % par l'activité du syndicat, le restant étant consacré à l'activité d'autres syndicats. Ceci impacte les charges de personnels et des recettes de reversement de salaires entre syndicats.

La piscine dispose de deux bassins : un bassin d'apprentissage et un grand bassin. La piscine dispose aussi d'un centre de remise en forme. Parmi les activités récurrentes, Monsieur ROUSSEAU cite les activités liées à la piscine à proprement parler, celles du centre de remise en forme et celles de location de lignes d'eau auprès des collèges, lycées et centres de loisirs, mais aussi des activités complémentaires (bébés nageurs, aquagym, aquabiking...). Il note que trois associations utilisent de manière régulière les bassins, le Cercle des Nageurs de l'Ouest, le Club Nautique de l'Ouest, ainsi que l'École de Natation. La piscine a assuré en 2013 ses trois grands événements traditionnels, à savoir les deux triathlons ainsi que l'arrivée de la marche de l'espoir dans le cadre du Téléthon.

S'agissant des questions financières, Monsieur ROUSSEAU note un taux de réalisation proche de 100 % sur la partie fonctionnement. Il note que les recettes piscine sont en recul de 1 %, ce qui est compensé par une forte augmentation des recettes du centre de remise en forme (+7 %). Au final, les recettes propres progressent de 0,89 %.

Monsieur le Maire complète cette présentation en faisant état du report des travaux de deux ans. Ils ne seront donc pas engagés dans l'immédiat. Ceci doit permettre à l'intercommunalité chargée de la gestion des piscines de Marly et du Pecq de réaliser une étude sur l'ensemble des piscines.

Monsieur ROUSSEAU précise que ces éléments expliquent le moindre taux de réalisation sur la partie investissement.

Monsieur CAMASSES revient sur les propos de Monsieur ROUSSEAU. Il note à son tour une légère augmentation des recettes, en particulier au niveau du centre de remise en forme, mais constate que la piscine connaît une baisse notable de ventes d'entrées unitaires comme des abonnements. Malgré le fait que la piscine soit couverte, cette baisse est expliquée par des aléas climatiques. Il se demande s'il ne serait pas nécessaire de réaliser une enquête auprès des habitants pour comprendre les raisons de leur désaffection. Il constate concernant la consommation des fluides que le prix du gaz est en perpétuelle augmentation, de près de 10 % par an sur 10 ans. Ceci représente une part très importante du coût des consommations (près de la moitié, soit chaque année entre 200 000 et 250 000 €). Afin de limiter l'impact de ces augmentations, Monsieur CAMASSES propose un amortissement rapide. Il se demande la possibilité de connexion au réseau de chauffage urbain ne pourrait être considérée, voire la possibilité d'ajout d'un ou plusieurs systèmes de production d'énergie alternative (pompe à chaleur géothermique, éolienne d'entreprise ou panneaux solaires).

Monsieur CAMASSES fait ensuite état de la mention en page 29 d'une facture réglée en janvier 2013 au profit de Mercury-Urval pour la sélection et le recrutement d'un directeur pour un montant d'environ 100 000 €. Par ailleurs, en page 20 (paragraphe 5.2) est décrit le fonctionnement de l'équipe

de direction autour du directeur des syndicats intercommunaux. En l'absence d'un directeur d'établissement, le poste est laissé vacant. Monsieur CAMASSES s'interroge sur cette contradiction.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur CAMASSES, jugeant ces questions très pointillistes. Il indique être en mesure d'y répondre, mais estime que ces questions gagneraient à être posées en commission, surtout au vu de l'heure avancée. Aussi, s'il s'engage à y répondre, il insiste sur le fait que celles-ci ne sont en réalité que des points de détail.

Monsieur CAMASSES explique que ce rapport lui a été transmis après la commission, celui-ci ayant d'abord été transmis au Président de groupe. Il n'a donc pu faire cette analyse qu'après la commission. Enfin, Monsieur CAMASSES souhaitait évoquer un dernier point concernant les piscines de l'intercommunalité Saint-Germain Seine et Forêts. Les trois piscines auraient selon lui besoin d'investissements lourds, dont certains seraient déjà planifiés, notamment pour celle de Saint-Germain-en-Laye. Ceci laisse entrevoir un nombre de lignes d'eau insuffisant pour les différents clubs et associations. Il se demande donc ce qui est prévu pour permettre aux écoles et clubs la poursuite de leur activité.

Monsieur le Maire explique qu'il répondra très brièvement à ces questions. S'agissant du programme de fidélisation de la piscine, Monsieur le Maire explique que celui-ci s'appelle : « Soleil, soleil, soleil ». C'est en effet l'été que la piscine réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires. Lorsque le soleil fait défaut, le public ne vient pas à la piscine. Selon Monsieur le Maire, le public ne vient pas pour le bassin couvert, mais pour bronzer et nager un peu.

S'agissant de la consommation de gaz, il veut croire qu'elle sera mieux maîtrisée, grâce notamment aux travaux sur les volets, la ventilation et le chauffage. Concernant le directeur recruté par Mercury-Urval, Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas donné satisfaction et n'a pas été conservé en poste. Cette société a donc donné un crédit au syndicat pour le recrutement d'un nouveau directeur le moment venu. Pour le reste, Monsieur le Maire croit que des travaux seront peut-être nécessaires dans les autres piscines, mais il considère que leur avenir doit être considéré ensemble. C'est ce que l'étude pilotée par l'intercommunalité s'apprête à faire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Syndicat Mixte pour la Réouverture de la Grande Ceinture (SMERGC)

Monsieur le Maire explique que le syndicat a décidé de mettre un terme à son activité. Les excédents, que Monsieur le Maire qualifie de dérisoires, seront reversés au syndicat piscine qui assure l'ossature des syndicats intercommunaux dont Saint-Germain-en-Laye fait partie. Monsieur le Maire indique que le SMERGC a distribué une brochure qu'il tient à disposition de chacun à titre de faire-part. Pour lui, cette brochure ne présente pas un intérêt foudroyant.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM)

Monsieur JOUSSE rappelle que le SIDECOM a pour objet l'étude et le développement de la communication, en particulier celle d'un projet d'installation d'un réseau de télédistribution. Ses compétences ont été étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres du syndicat.

Monsieur JOUSSE regrette que lors des quatre réunions prévues en 2013, le quorum n'ait pas été atteint. Ce phénomène d'absentéisme va croissant selon lui. Depuis deux ans, en effet, lors de chaque première convocation, le quorum n'est pas réuni. À titre d'information, Monsieur JOUSSE précise que chaque séance du comité représente l'envoi de 136 dossiers. Il note par ailleurs que le territoire du syndicat est relativement étendu, ce qui peut expliquer la réticence de certains concernant le trajet à effectuer.

Monsieur JOUSSE annonce que le syndicat a décidé de dégager une somme de 21 120 € afin de mettre en œuvre une étude sur l'avenir du SIDECOM pour mieux analyser les souhaits réels et majoritaires de ses membres et les conséquences des choix opérés. À cet effet, le bureau s'est réuni le 21 novembre 2013 afin de rencontrer le cabinet Territoire et Conseil sorti gagnant d'un appel d'offres émis en septembre 2013. Sur les recommandations de ce cabinet, un questionnaire fut envoyé juste avant les élections municipales. Il n'a par conséquent pas reçu le succès escompté. Toutefois, l'objectif pour 2014 est de réitérer cette démarche d'ici le mois de septembre, tout en prenant en compte le fait que quatre collectivités ont sollicité leur retrait du syndicat : Chapet, Chatou, Bouafle et la Communauté de Communes de Maisons-Mesnil.

Monsieur le Maire observe à son tour que le syndicat s'interroge sur son avenir, dans la mesure où il n'exerce plus son activité statutaire. Sa raison d'être est ainsi d'obliger les communes membres à verser la subvention permettant à Yvelines Première de bien vivre, tant la chaîne a fait des progrès, selon lui. Il observe que, pour cette raison, certaines communes souhaitent quitter le syndicat. Après s'être interrogé pendant des années sur son avenir, le syndicat a décidé à lancer un groupe de travail, épaulé par un cabinet. Monsieur le Maire veut croire que 2014 – ou peut-être 2015 – sera l'année qui permettra de prendre des décisions. Monsieur le Maire pense que le passage en intercommunalité permettra d'y arriver, car c'est très vraisemblablement une grosse intercommunalité qui pourra demain assurer l'avenir d'Yvelines 1^{ère}. Monsieur le Maire souligne qu'il ne précise pas de manière délibérée à quelle intercommunalité il pense, sachant qu'il peut s'agir d'une ou de plusieurs intercommunalités.

VŒU EN SOUTIEN DE L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire explique qu'a été remis à tous les élus le texte d'un vœu ayant pour objectif d'alerter le gouvernement de manière solennelle sur les conséquences de la baisse, qu'il qualifie de massive, des dotations de l'État. D'après lui, celle-ci entraîne pour l'ensemble des collectivités des difficultés considérables analysées à travers le vote du budget ou, plus récemment, celui du compte administratif. Cette réduction des dotations de l'État s'accompagne de transferts de charge, le dernier en date étant lié à la réforme des rythmes scolaires, et de mesures normatives qui sont, pour lui, source permanente d'inflation de la dépense.

Monsieur le Maire déclare que toutes ces raisons conduisent les villes qui signent ce vœu à solliciter du Gouvernement la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. Monsieur le Maire estime que cet impact est d'autant plus grave qu'à Saint-Germain-en-Laye comme ailleurs, des communes sont obligées de puiser dans leur épargne pour éviter une augmentation des impôts locaux. Cela impactera ainsi les investissements, ce qui, en termes de croissance, d'activité et d'emploi, sera selon lui catastrophique. Tel est le contenu du vœu qu'il soumet au Conseil Municipal.

Madame SILLY refuse de faire de l'obstruction politique et explique que son groupe a décidé de ne pas voter contre ce vœu. Refusant de se faire l'avocat d'un gouvernement qui n'en a pas besoin selon elle, elle rappelle que le gel des concours financiers de l'État ne date pas de 2012. Ce vœu porté par Monsieur PÉLISSARD, qui appartient à la même sensibilité politique que Monsieur le Maire, n'intervient pas par hasard selon elle, même si la baisse des dotations est aujourd'hui plus significative que par le passé. Elle estime à ce propos qu'il serait légitime de demander un nouvel examen du dispositif au gouvernement. Pour autant, elle juge quelque peu surprenant et curieux le fait d'entendre dans cette assemblée réfuter la maîtrise de la dépense publique et l'assainissement des finances publiques, auxquelles Monsieur le Maire est excessivement attaché, selon Madame SILLY. Il faut rappeler la nécessité de combattre l'endettement. De fait, son groupe votera pour ce texte. Elle souligne toutefois qu'il est là fait état de la jurisprudence Fillon. Le gel et la baisse des concours financier est en effet antérieur à 2012.

Monsieur le Maire remercie Madame SILLY pour son courage politique. Il souligne que cette motion a été votée par le premier Vice-Président de l'AMF, personnalité de gauche, André LAIGNEL. Il observe toutefois que le gel s'est transformé en baisse drastique des dotations, même s'il reconnaît que les racines de ce phénomène sont antérieures à 2012.

Monsieur ROUXEL juge ce sujet hautement politique. Il rappelle que les premières diminutions de dotations de l'État, que Monsieur le Maire qualifiait de « gel », remontent au Gouvernement Fillon. Il observe que les Conseillers Municipaux de Saint-Germain-en-Laye sont tenus à une certaine solidarité. Toutefois, il estime que les élus de son groupe n'ont pas vocation à se positionner dans ce qu'il nomme une « guéguerre UMPS ». Il remarque en outre que ces dotations sont la résultante de la volonté des pouvoirs locaux qui n'ont de cesse de vouloir se désengager du pouvoir étatique ces dernières années par le biais de communautés de communes ou autres intercommunalités. Quant au côté apolitique annoncé de l'association AMF, Monsieur ROUXEL déclare attendre de voir l'attitude de cet organisme vis-à-vis des élus Front National lors du prochain Congrès des Maires. Cependant, il explique avoir entendu en commission les propos de Madame BOUTIN, suite auxquels le groupe « Saint-Germain fait front » s'abstiendra.

Monsieur le Maire met aux voix ce vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL s'abstenant.

QUESTIONS DIVERSES

Question de Madame GOMMIER

« Il y a quelques jours une réunion houleuse a eu lieu à l'école Schnapper, présidée par notre courageuse collègue Priscille PEUGNET, concernant la rénovation de l'ancien bâtiment situé rue Schnapper, qui contenait les logements des instituteurs, qui va être transformé en logements sociaux, ainsi que la construction rue de l'Étang d'un nouveau bâtiment de logements sociaux. Il y avait la présence de Bouygues, le constructeur, mais aussi de Domnis, l'office d'HLM.

De nombreuses questions ont surgi, mais surtout les habitants ont eu l'impression que la Mairie les aurait trompés en attendant que les élections soient passées pour les informer, car en effet ce nouveau bâtiment de logements sociaux rue de l'Étang a eu son permis de construire il y a déjà quelques mois. Or, les riverains n'ont pas su que le terrain de basket situé rue de l'Étang, mais aussi le parking seraient supprimés car le panneau signalant le projet n'a été affiché que rue Schnapper.

Madame TASSOU-REDOR nous a dit que Domnis n'avait pas l'obligation d'afficher sur les deux rues, car désormais, c'était une seule unité foncière, puisque la Ville a tout vendu à Domnis. Certes, mais actuellement, il n'est pas possible de rejoindre le terrain de basket à partir de la rue Schnapper. Donc il aurait quand même fallu aussi afficher rue de l'Étang le permis de construire.

La question est : qu'envisagez-vous de faire ? Allez-vous rappeler à l'ordre Domnis et leur demander d'afficher sur la rue de l'Étang le permis de construire et surtout d'informer les habitants de ce rappel à l'ordre ? Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Madame la Conseillère municipale,

Vous citez Madame la Directrice des services de l'urbanisme. Je vous demande à l'avenir de ne plus mettre en cause le personnel de la Ville. L'article R424-15 du code de l'urbanisme impose que l'affichage des permis de construire soit réalisé sur le terrain et de manière visible de l'extérieur. Domnis a affiché son permis de construire rue Schnapper à proximité de l'école et du square de Feuillancourt, conformément à ces dispositions réglementaires. La cession du 30 rue Schnapper à Domnis a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal du 15 novembre 2012. Vous avez voté pour cette cession et vous avez pu prendre connaissance des illustrations présentées. Le Journal de Saint-Germain en a informé ses lecteurs dans son édition du 23 novembre 2012. »

Question de Madame DUMONT

Madame DUMONT étant absente, la question est retirée.

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire,

Depuis la tempête de 1999, la tendance était à l'utilisation du bois pour le chauffage en substitution aux énergies fossiles, imprévisibles en coût et émettrices d'une grande quantité de CO₂. Les quartiers sud et ouest de la Ville seront dotés d'une nouvelle chaufferie à bois pour alimenter le chauffage urbain existant. Nous nous en félicitons.

De notre point de vue, le nouveau Centre Technique Municipal (CTM) situé allée de Pomone au lieudit Champs d'Hennemont, projet en cours et vitrine de la Ville pour la décennie à venir, aurait dû y être raccordé pour démontrer une politique énergétique de Ville se donnant en exemple.

Il pouvait être décidé de recourir aussi à des sources d'énergie électrique et de chaleur renouvelables complémentaires (solutions composites) telles celles produites par les pompes à chaleur géothermique, les éoliennes d'entreprise et les panneaux solaires thermiques associés à des cellules photovoltaïques.

La Ville est actuellement dans la phase d'achat des terrains. Il est encore possible de faire du CTM un bâtiment de référence à énergie positive qui contribuera, en plus de faire chuter les coûts de fonctionnement par la revente de l'énergie électrique et sédentaire, de percevoir de possibles subventions allouées pour des équipements producteurs d'énergie renouvelable à faible émission de gaz à effet de serre ou diminuant l'empreinte carbone.

Ne serait-il pas opportun de suspendre le processus d'achat de la chaudière CTM et de lancer avant la fin de cette année une étude complémentaire approfondie pour doter le nouveau Centre Technique Municipal d'équipements de production d'énergie électrique et calorifique modernes, innovants, issus de la recherche nationale et s'inscrivant dans la politique de ville écoresponsable, tournés vers l'avenir, en bref, de construire un bâtiment autonome ou à énergie positive ? Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Cette question a déjà été évoquée en Conseil Municipal. Nous avons déjà évoqué le fait qu'un bâtiment à énergie positive doit être un bâtiment qui doit produire plus d'énergie renouvelable qu'il

n'en consomme. Un Centre Technique Municipal où les allées et venues avec l'extérieur sont permanentes n'est pas propice à ce type de construction. Naturellement, je ne retiens pas votre proposition de construire une éolienne sur le site. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Je profite de cette question de fin de Conseil Municipal pour me faire le porte-parole des nombreux Saint-Germainois qui vivent votre politique de stationnement comme du racket. Officiellement, la mission des ASVP sert à fluidifier le stationnement. À l'approche du mois d'août, cet argument ne convient plus personne. Il n'y a durant cette période rien à fluidifier. Et pourtant, les carnets à souche sont de sortie. À quand une véritable politique de stationnement au service des habitants comme des commerçants, avec la création d'une carte de stationnement pour les résidents entre autres ? Merci, Monsieur le Maire. »

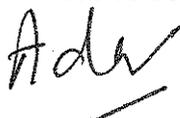
Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Saint-Germain est terminus de RER toute l'année, y compris au mois d'août. C'est pourquoi il faut empêcher le blocage du stationnement par des voitures ventouses toute l'année. Le programme de l'Union pour Saint-Germain prescrit l'instauration du stationnement résidentiel en accord avec les riverains et c'est pourquoi je vous invite à vous y reporter rapidement »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.

La secrétaire de séance,



Christine ADAM